



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

2^e séance plénière

Jeudi 24 avril 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais rappeler aux délégations que la liste des orateurs sera close à 16 heures, cet après-midi.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que pays qui contribue au processus de paix au Moyen-Orient par sa participation active aux pourparlers multilatéraux, le Japon s'inquiète vivement de la détérioration intervenue récemment dans le processus de paix. Le Japon est gravement préoccupé, car si le cercle vicieux actuel de méfiance et de violence se poursuit, il existe un danger réel que le processus de paix, engagé à Madrid en 1991 et qui s'est poursuivi avec tant de vigueur — et s'est révélé plein de promesses — grâce à un sentiment de confiance mutuelle et de collaboration des parties concernées, se solde par un échec. Malheureusement, il y a de nombreux exemples de ce type dans l'histoire de la région. Il est absolument essentiel que les deux parties concernées fassent preuve de courage et prennent des mesures concrètes pour honorer les engagements qu'elles ont pris à Madrid, à Oslo et après.

Depuis que nous avons eu connaissance des plans de construction approuvés par le Gouvernement israélien pour Har Homa/Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental de Jérusalem, le Gouvernement japonais a exprimé ses profonds regrets au Gouvernement israélien à de nombreuses reprises, notamment lorsque le Premier Ministre Hashimoto et le Ministre des affaires étrangères Ikeda ont rencontré le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Levy, le 27 février 1997. De l'avis de mon gouvernement, cette mesure aura des conséquences négatives considérables sur le processus de paix. Le Gouvernement israélien a néanmoins commencé les travaux de construction. Tout en déplorant l'escalade tragique de la violence à laquelle nous assistons aujourd'hui, qui a commencé par l'attaque terroriste à la bombe perpétrée par les extrémistes palestiniens, mon gouvernement est convaincu que la source de cette escalade est le sentiment de frustration et d'impuissance qui prévaut maintenant dans la région devant l'impasse où se trouve le processus de paix depuis la mort tragique du Premier Ministre israélien, Ytzhak Rabin.

Encore le 8 avril, trois Palestiniens ont été tués, et plus de 100 Palestiniens ont été blessés, à la suite d'affrontements dans la ville d'Hébron. Nous condamnons tous les actes de violence, et nous demandons instamment à tous ceux qui sont concernés de s'en abstenir. Le minimum de confiance entre les parties qui a été soigneusement entretenu au cours du processus de paix est gravement compromis par ces actes. Il est extrêmement important de rétablir un climat de confiance en renonçant à de tels actes, qui peuvent gravement compromettre le processus de paix.

De l'avis de ma délégation, la situation actuelle eu égard à l'avenir de la région est si lourde de danger que les parties directement concernées devraient se garder de tout excès d'optimisme et faire preuve de la plus grande prudence et de la plus grande retenue afin de ne pas réduire à néant les perspectives d'avenir. Le Japon, en tant que l'un des participants les plus actifs aux pourparlers multilatéraux, demande instamment aux parties de n'épargner aucun effort pour surmonter les difficultés qui font obstacle aux négociations. Afin de sauvegarder le processus de paix, les parties concernées doivent examiner avec soin les perspectives à long terme de la région sous l'angle de leurs propres intérêts et en favorisant un climat stable propice à une paix durable et à la prospérité dans la région.

Comme première étape, afin d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation sur le terrain et l'éventuel déraillement du processus de paix au Moyen-Orient, le Gouvernement japonais demande instamment au Premier Ministre Netanyahu d'Israël et au Président Arafat de l'Autorité palestinienne, de relancer le processus de coopération sur la base de la confiance mutuelle rétablie. S'il n'existe pas une certaine confiance entre les parties concernées, aucune proposition de compromis, aussi équilibrée ou raisonnable soit-elle, ne sera acceptée par les deux parties.

C'est en raison de cette préoccupation à l'égard de la situation périlleuse qui existe actuellement que mon gouvernement a décidé récemment de dépêcher un envoyé spécial dans la région, et ce, dans le cadre des efforts qu'il fait pour persuader les dirigeants du Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne de reprendre conscience de leur grave responsabilité et de s'engager à nouveau dans un processus de collaboration pour la paix. Le Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon a transmis un message spécial du Premier Ministre Hashimoto et a demandé instamment que tous les efforts soient déployés pour sauver le processus de paix.

Le Japon estime qu'il peut contribuer à appuyer le précaire processus de paix en fournissant une aide d'urgence aux Palestiniens afin que la stabilité sociale puisse être maintenue en Palestine. Le Japon espère sincèrement contribuer de la sorte à empêcher un climat de désespoir, qui est propice au terrorisme, et à permettre à l'Autorité palestinienne de s'engager avec confiance dans le processus de paix.

C'est pourquoi le Gouvernement japonais a décidé, le 21 mars, d'octroyer aux Palestiniens en butte à des difficultés économiques croissantes du fait du verrouillage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par le Gouvernement

israélien, une aide d'urgence sous forme d'un don de 11 millions de dollars pour financer des projets de création d'emplois à Hébron, Bethléem et Gaza. Ce n'est là que l'exemple le plus récent de l'aide apportée aux Palestiniens par le Japon, laquelle se monte à 290 millions de dollars depuis septembre 1993.

Mon gouvernement est entièrement d'accord avec les nombreux autres Membres qui déplorent les récents travaux de construction du Gouvernement israélien à Jérusalem-Est et il l'a répété à maintes reprises. J'espère sincèrement que le Premier Ministre, M. Netanyahu, entendra la voix de la communauté internationale.

Ma délégation estime toutefois que l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale contenant des mesures collectives ne serait pas nécessairement le meilleur moyen de promouvoir le processus de paix. Une résolution de l'Assemblée générale ne bénéficiant pas de l'appui le plus large possible de la communauté internationale ne pourrait atteindre l'objectif souhaité, qui est de promouvoir le processus de paix. Il convient de bien réfléchir aux réalités de la situation actuelle et de se demander quelle est la chose constructive la plus rationnelle que puisse faire l'Assemblée générale à ce stade.

Ce que l'Assemblée générale peut faire pour contribuer à sortir le processus de paix du bourbier où il se trouve, c'est envoyer un message unanime et bien senti de la communauté internationale aux parties en cause afin qu'elles ne ménagent aucun effort pour s'engager en toute bonne foi à relancer le processus de paix. La communauté internationale doit pour sa part être prête à appuyer de tels efforts et à y coopérer. Le Gouvernement japonais est bien décidé à agir en ce sens.

M. Abu-Nimah (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je vous remercie d'avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour discuter des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est. La réaction de l'Assemblée prouve qu'elle est consciente de la profonde impasse où se trouve le processus de paix et qu'elle tient beaucoup, avec la communauté internationale, à assumer ses responsabilités à l'égard de cette question.

Le Conseil de sécurité s'est réuni à deux reprises — les 5 et 6 mars et le 21 mars 1997 — pour discuter de la question. Malheureusement, il n'a pu adopter le projet de résolution que nous aurions souhaité à cause d'un veto. L'Assemblée générale s'est réunie aux mêmes fins. À toutes ces séances, nous avons clairement exprimé la position de

la Jordanie sur ce point et je voudrais réaffirmer notre position bien établie à l'égard de cette question très grave.

Le Gouvernement israélien a décidé d'implanter une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est. Il a entrepris les travaux en dépit de la condamnation de l'Assemblée générale. Les travaux de construction se déroulent sur des terrains qu'Israël est censé restituer aux résidents palestiniens et arabes légitimes dans le cadre du processus de paix et sur la base de l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose le processus de paix : «terre contre paix». Conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, la Jordanie a proclamé son rejet et sa condamnation catégoriques de la décision israélienne, car pour nous la Jérusalem arabe et le reste de la Cisjordanie — dont Jérusalem fait partie intégrante — sont des territoires occupés depuis 1967.

La décision israélienne d'implanter cette colonie de peuplement comporte de grands risques et a les graves répercussions dont nous sommes chaque jour les témoins. Elle va absolument à l'encontre de tous les fondements du processus de paix et du principe de Madrid «terre contre paix». Elle est contraire aussi aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), qui confirme l'inadmissibilité de l'acquisition de terres par la force, et 338 (1973) qui, avec la précédente, sert de cadre approprié au processus de paix.

Cette décision va à l'encontre du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et des Règlements de La Haye de 1907 et de leurs annexes, car elle représente une atteinte à la propriété privée, par le biais de la confiscation de celle-ci et de l'expulsion de ses propriétaires. C'est une violation de tous ces instruments et de dizaines de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui rejettent les mesures unilatérales prises par Israël concernant Jérusalem ainsi que les activités de peuplement dans les territoires arabes occupés.

Depuis qu'il a été engagé à Madrid, le processus de paix a fait d'importants progrès. La partie arabe a prouvé son attachement à la paix et a sérieusement oeuvré à cette fin. En 1994, la Jordanie a signé un Traité de paix totale avec Israël dans le cadre du processus de paix. La Jordanie se conforme pleinement aux dispositions, obligations et exigences du Traité. Les Palestiniens et les Israéliens ont conclu les accords d'Oslo et d'autres accords importants. Chacun d'eux constitue une étape sur la voie conduisant à un accord complet et définitif de paix entre les deux parties. Le dernier en date est l'accord sur le retrait partiel de la ville d'Hébron. L'attachement de la partie palestinienne aux

accords qui ont été conclus et signés et sa volonté de repousser toutes les manifestations de violence et de maintenir la sécurité dans les régions sous le contrôle de l'Autorité nationale ne font aucun doute.

De plus, en dehors de la région, de nombreux pays arabes qui appuient la paix et tiennent à la voir s'instaurer ont noué des relations avec Israël et ouvert toutes les portes pour coopérer et traiter avec ce pays. Nous avons espéré que cette très importante évolution aurait entraîné des progrès sans cesse croissants susceptibles de déboucher sur la réalisation d'une paix complète et durable. Cela aurait permis le développement économique, scientifique et d'ensemble de la région. Partant, il aurait été possible d'asseoir la paix et de contrebalancer les effets du conflit et des retards dont la région souffre depuis si longtemps.

Mais les choses ne se sont pas passées ainsi et les craintes se sont multipliées. Nous avons craint précédemment que le processus de paix s'arrête et nous risquons bien maintenant de perdre ce qui était acquis. C'est ce qui s'est produit dans plusieurs cas. Je songe notamment à ceux qui, conformément aux résolutions des organisations régionales, ont suspendu la normalisation de leurs relations avec Israël.

L'accord entre Israéliens et Palestiniens a approuvé le renvoi au stade final des négociations de certaines questions clefs comme celles des colonies de peuplement, de Jérusalem et des réfugiés, afin que la marche vers la paix puisse commencer sans entrave. Il n'est que naturel que les questions renvoyées à plus tard restent inchangées jusqu'au moment de leur négociation. Il est inconcevable que leur renvoi puisse donner l'occasion de modifier, dans l'intérêt de la puissance occupante, la situation sur le terrain, car cela rend la solution des problèmes plus compliquée, plus difficile et plus éloignée encore des bases sur lesquelles reposait à l'origine l'accord conclu par toutes les parties.

Sur cette base, toute mesure prise par Israël depuis le début du processus de paix en vue de modifier le statut juridique, politique ou démographique de Jérusalem équivaut à imposer un fait accompli à la partie arabe dans les négociations sur le statut définitif. Ce qui revient à préjuger des résultats des négociations sur le statut définitif de la Ville sainte et n'est pas acceptable. Cette attitude ne sert ni les intérêts de la paix et de la sécurité que nous chérissons, ni les peuples de la région ou leurs aspirations à un avenir meilleur où régneraient stabilité, coopération, respect et confiance.

Nous redisons ce que nous avons déjà déclaré à maintes reprises au Conseil de sécurité et à l'Assemblée généra-

le, à savoir que nous sommes gravement préoccupés par l'escalade des menaces qui pèsent sur le processus de paix et qui résultent du non-respect par Israël des principes sous-jacents à ce processus. La question actuellement discutée par l'Assemblée générale n'est pas la première violation commise par Israël. Israël a persisté dans ses activités de colonisation dans les territoires arabes. Israël n'a pas mis en oeuvre les accords qu'il a conclus. Les autorités israéliennes ont continué de pratiquer une politique de siège et de bouclage et de confisquer les cartes d'identité et les documents d'état civil. Toutes ces pratiques, décrites en détail dans la déclaration faite par l'Observateur permanent de la Palestine, représentent pour la région un retour à l'atmosphère qui prévalait avant la paix, atmosphère que nous pensions appartenir au passé.

En persistant dans sa politique de confiscation des terres et de création de colonies de peuplement, Israël montre clairement qu'il n'est pas décidé à respecter ses obligations, à savoir la restitution à leurs propriétaires des territoires occupés en échange de la paix. Comment parvenir à la paix? Il n'existe qu'une seule voie vers la paix : le respect total des principes du processus de paix et l'application de tous les accords conclus. Nous ne pensons pas que la paix puisse être instaurée sans la restitution des territoires arabes occupés et la réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien dans le cadre des accords conclus.

Nous avons affirmé précédemment, et nous le répétons ici, que nous croyons en la paix et que nous sommes convaincus que la paix pour laquelle nous luttons est une nécessité pour tous les peuples et pour tous les pays de la région, y compris pour Israël. Nous prions donc instamment l'Assemblée générale d'assumer ses responsabilités et d'adopter une résolution ferme déclarant illégales les mesures prises par Israël et exigeant de ce dernier qu'il renonce et cesse toutes les activités d'implantation sous toutes leurs formes ainsi que toutes les autres pratiques que nous avons soulignées, afin de lever tous les obstacles sur la voie de la paix.

Nous invitons la communauté internationale, et en particulier les parrains du processus de paix, les États membres de l'Union européenne et toutes les organisations régionales compétentes, à prendre position contre cette activité de colonisation, à la rejeter et à empêcher son application, afin de faciliter la voie vers la paix et de permettre au processus de paix de reprendre là où il s'était interrompu afin qu'il puisse atteindre son objectif final et souhaitable.

Notre attachement à la paix et notre volonté d'en respecter toutes les exigences est pour nous la seule option. Les efforts incessants que nous faisons pour parvenir à ce but ne connaîtront ni fléchissement ni hésitation. Nous savons parfaitement quel sort attend la région si le processus de paix n'aboutit pas. Néanmoins, on ne saurait parvenir à cette paix avec l'adhésion d'une seule partie; il n'y aurait pas de paix durable si elle n'est pas le choix véritable de toutes les parties au processus de paix et si la justice, la reconnaissance mutuelle des droits légitimes et des conditions acceptées ne président pas à ce choix.

M. Londoño-Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Lorsque les accords successifs conclus à propos du conflit du Moyen-Orient dans le cadre de la Conférence de Madrid ont été annoncés entre 1991 et 1995, un sentiment de satisfaction et de grande joie a envahi toute la communauté internationale. Pour la première fois depuis de nombreuses années, une solution semblait se dessiner à propos de la situation inquiétante et explosive régnant au Moyen-Orient, laquelle, à plusieurs reprises, a failli se transformer en un conflit de grandes dimensions et a apporté effusions de sang et souffrances à des millions de personnes.

Les parties ont négocié avec une détermination et un courage extraordinaires. Il n'est pas facile, dans la recherche d'une solution pacifique, de faire abstraction de positions profondément enracinées dans les peuples et dans les plateformes idéologiques de groupes politiques très influents. Cette attitude a obtenu la reconnaissance de tous, à tel point que le Prix Nobel de la paix a été décerné au Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, et au Premier Ministre israélien de l'époque, Shimon Pérès.

En conséquence, un pas en arrière — comme c'est le cas en ce moment — enregistré dans le processus de paix, suscite un sentiment de préoccupation parmi la communauté internationale et les millions de femmes et d'hommes qui croient encore que leurs droits seront respectés et qui espèrent vivre enfin en paix. Il s'agit d'une réalité profondément ressentie, non d'une fiction.

On comprend donc pourquoi l'annonce même par le Gouvernement israélien de la construction d'un vaste ensemble de logements à Jérusalem-Est a suscité à juste titre une réaction de la part des Palestiniens. La tension au Moyen-Orient a augmenté immédiatement, et l'approche optimiste des progrès vers la paix a reçu une «douche froide». Il aurait évidemment été choquant que la communauté internationale se contente d'observer passivement les événements.

La communauté internationale est loin d'être convaincue par l'argument selon lequel la construction d'un vaste ensemble de logements à Jérusalem-Est — ville qui a été pendant des siècles, et qui l'est aujourd'hui plus que jamais, le lieu le plus sensible de la terre — n'est qu'un projet de développement urbain ordinaire, tel qu'on en construit à New York, à Paris, au Caire, à New Delhi ou à Bogota.

On ne saurait non plus alléguer qu'une situation telle que celle du Moyen-Orient, avec toute sa complexité, n'est qu'une simple question bilatérale, et que la communauté internationale, et notamment l'Organisation des Nations Unies, n'ont pas eu à s'en occuper. Si une question a été au centre des préoccupations de l'Organisation, c'est bien la question du Moyen-Orient. Le fait que la dynamique actuelle du processus n'implique pas les 185 États Membres de l'Organisation ni aucun de ses représentants spéciaux ne signifie pas que l'Organisation des Nations Unies doit en être exclue. Ce critère, qui a été utilisé pour justifier le veto au Conseil de sécurité, n'est pas acceptable. De fait, si nous ne suivions pas de près la situation et si nous n'apportions pas une contribution à la création de conditions favorables à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies perdrait toute sa raison d'être.

C'est pour cette raison précisément que notre délégation s'est opposée et continuera de s'opposer au veto, que nous continuons de considérer comme une regrettable conséquence de la guerre froide. C'est pour cela également que nous avons appuyé la tenue de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le terrorisme et l'extrémisme, quelles que soient leurs origines et motivations, sont certainement des ennemis du processus de paix au Moyen-Orient. À plusieurs occasions, les parties leur ont courageusement fait face, reconnaissant que de telles forces ne sauraient alimenter les sinistres moteurs d'une gestion dont dépendent des millions de personnes, et qu'elles ne peuvent non plus servir de prétexte pour mettre fin à la décision irrévocable d'avancer sur le chemin de la paix.

Le processus de paix au Moyen-Orient et la situation palestinienne constituent des préoccupations légitimes pour toute la communauté internationale. Nous nous devons de veiller à ce que ce processus avance et d'empêcher tout fait nouveau tendant à l'affaiblir.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, la question des mesures illégales prises par les autorités israéliennes à

Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé. Cette session extraordinaire a été convoquée conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée «L'union pour le maintien de la paix», après que le Conseil de sécurité eut été incapable d'adopter une résolution exigeant l'arrêt des politiques de construction de colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym dans le secteur oriental de Jérusalem, à cause du veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Ce débat reflète la position de la communauté internationale, qui rejette toutes les politiques et mesures de colonisation israéliennes dans tous les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est.

À peine une semaine après l'adoption à une majorité écrasante de la résolution 51/223 par l'Assemblée générale, résolution qui a exigé du Gouvernement israélien de s'abstenir de toute activité ou mesure, y compris l'implantation de colonies de peuplement, de nature à modifier la situation sur le terrain, il est regrettable que le Gouvernement israélien continue de faire fi de la volonté de la communauté internationale et poursuive l'application des mesures illégales qu'il a prises d'implanter une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym dans le secteur oriental de Jérusalem occupée. Il a également bouclé le secteur et l'a déclaré zone militaire, il a retiré aux Palestiniens leur droit d'y vivre et a confisqué les territoires par la force. C'est un maillon de la chaîne de la politique de colonisation passée et future dans la ville de Jérusalem et ses environs. L'objectif est d'isoler cette importante ville arabe musulmane du reste des territoires de la Cisjordanie et de la judaïser en modifiant sa composition démographique ainsi que son statut politique et juridique en violation du droit international.

Le Gouvernement israélien a refusé d'arrêter immédiatement la construction de colonies de peuplement, non seulement à Jérusalem-Est, mais dans tous les territoires palestiniens occupés. Il a également poursuivi sa politique d'embargo, de siège, et de restriction du mouvement des personnes et des biens vers les régions gouvernées par l'Autorité palestinienne. Et il a introduit de nouveaux concepts et de nouvelles interprétations qui n'ont rien à voir avec le processus de paix, dans une tentative de se dérober aux engagements déjà pris et d'entraver les négociations sur le statut final. Toutes ces pratiques sont des violations flagrantes des résolutions de la légitimité internationale, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires et du principe de l'échange de la terre contre la paix. Elles violent également les garanties découlant des accords antérieurs du processus de paix, la quatrième Convention de Genève de 1949 et les Règles de La Haye de 1907. Le

peuple palestinien a donc le droit de manifester sa colère et de déclarer les mesures israéliennes nulles et non avenues parce qu'elles l'empêchent de jouir de ses droits légitimes de recouvrer ses terres occupées, de réaliser son autodétermination et d'édifier un État indépendant avec pour capitale Jérusalem.

Si nous examinons avec objectivité les politiques poursuivies par le présent Gouvernement israélien, nous notons qu'il tente de priver le processus de paix de tout intérêt, de le déjouer et de le subordonner à son propre objectif : annexer par la force des territoires arabes palestiniens. Mais toutes les autres parties au processus de paix rejettent ces tentatives. Elles font porter à Israël la responsabilité entière des répercussions graves qui pourraient découler de ses pratiques illégales : replonger la région dans la spirale de la tension et de l'instabilité et menacer la paix et la sécurité internationales.

Les Émirats arabes unis sont favorables à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des accords conclus à la Conférence de paix de Madrid et des résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) qui toutes condamnent l'acquisition de territoires par la force. Les Émirats arabes unis condamnent ces vieilles pratiques israéliennes qui renforcent l'occupation et qui provoquent non seulement le peuple palestinien, mais tous les pays arabes musulmans et d'autres pays épris de paix.

Nous réaffirmons que l'ONU doit assumer ses responsabilités juridiques, politiques et historiques à l'égard du peuple palestinien et de la situation au Moyen-Orient tant qu'un règlement juste, durable et global n'aura pas été trouvé. Nous ne devons pas appliquer deux critères. Nous invitons la communauté internationale, et notamment les parrains du processus de paix, à maintenir la pression sur le Gouvernement israélien afin que, conformément aux accords conclus à la Conférence de paix de Madrid, il respecte les obligations juridiques, morales et humanitaires qu'il a prises et mette en oeuvre les accords conclus avec la partie palestinienne, qui demandent notamment l'arrêt immédiat des politiques de colonisation et la poursuite des négociations sur le statut final dans le but de parvenir à un règlement des questions des colonies de peuplement israéliennes, de Jérusalem, des réfugiés et des frontières, et de poursuivre sérieusement le processus de paix sous tous ses aspects, en tant qu'important mécanisme régional et international pour instaurer la confiance et la coexistence pacifique, et, partant, de réaliser les aspirations des peuples de la région à la sécurité, à la paix et à la prospérité.

M. Al-Ashtal (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Le 26 février 1997, le Gouvernement israélien a décidé d'édifier une colonie de peuplement juive à Djabal Abou Ghounaym, colline située au sud de la ville arabe de Jérusalem. Il s'en est suivi une crise grave aux conséquences néfastes qui menacent de faire dérailler le processus de paix du fait de la politique d'affrontement et d'extrémisme suivie par l'actuel Gouvernement israélien.

Bien sûr, les Palestiniens, avec le Groupe arabe et le Mouvement des pays non alignés, ont eu recours au Conseil de sécurité, auquel ils ont demandé d'intervenir et de mettre fin au projet de construction à Jérusalem-Est, car celui-ci est en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem et aux territoires arabes occupés. Le Conseil de sécurité a répondu à la demande de la Palestine et tous ses membres, à une exception près, ont voté pour un projet de résolution demandant à Israël de s'abstenir de toute action ou mesure qui aurait des incidences négatives sur les négociations sur le statut définitif. À notre grand regret, le projet de résolution n'a toutefois pas été adopté par suite du veto d'un membre permanent du Conseil.

Le Groupe arabe a donc eu recours à l'Assemblée générale, qui a adopté une résolution analogue demandant à Israël de renoncer à la construction de la colonie de peuplement. Bien que la résolution 51/223 ait été adoptée par l'Assemblée générale à une quasi-unanimité, le 18 mars, Israël a tout de même commencé la construction au mépris de la communauté internationale. Il a donc fallu soumettre une deuxième fois la question au Conseil de sécurité, et bien que le résultat n'ait pas été très différent, le même membre permanent du Conseil a, par son veto, réduit à néant le projet de résolution. Curieusement, il a justifié cela en disant que le Conseil de sécurité n'était pas l'instance appropriée pour traiter de la question.

L'Assemblée générale a donc convoqué une session extraordinaire d'urgence pour en débattre dans des circonstances différentes. Cela permettra à la communauté internationale d'imposer sa volonté au Gouvernement israélien, qui ne respecte pas les accords internationaux et ne cherche qu'à saper le processus de paix en mettant en danger la sécurité et la stabilité de tout le Moyen-Orient.

Nous nous demandons comment quiconque peut prétendre que le Conseil de sécurité n'est pas l'instance appropriée pour débattre des questions relatives à Jérusalem, au processus de paix et aux négociations en cours entre Israël et les Palestiniens. Est-ce que ce ne sont pas les résolutions du Conseil de sécurité, et plus particulièrement la résolution 242 (1967), qui ont servi de cadre opérationnel

à toutes les négociations israélo-arabes, depuis les accords de Camp David jusqu'à ceux de Madrid et d'Oslo? Est-ce que ce n'est pas le Conseil de sécurité qui a discuté du conflit israélo-arabe pendant plusieurs décennies et qui a adopté toute une série de résolutions toujours en vigueur, comme la résolution 252 (1968), qui considère que toutes les mesures et dispositions prises par Israël dans les territoires arabes occupés sont non valides? Les Nations Unies, le Conseil de sécurité en particulier, ne sont-elles pas la seule instance internationale où l'on puisse traiter de tous les aspects du conflit israélo-arabe? Les Palestiniens n'ont-ils pas le droit d'en appeler au Conseil de sécurité lorsqu'il n'y a plus d'autre recours possible pour eux?

Comment une résolution du Conseil de sécurité pourrait-elle nuire à la crédibilité nécessaire à la poursuite du processus de paix? Ce qui est en cause, bien sûr, c'est la crédibilité d'Israël, que l'on s'emploie constamment à rassurer alors même qu'il poursuit une politique d'agression et du fait accompli sur le terrain.

Les tentatives d'empêcher le Conseil de sécurité de débattre de toute question relative à la ville sainte de Jérusalem sous prétexte que cela nuirait au processus de paix et aux négociations israélo-palestiniennes en cours font le jeu des Israéliens et encourage Israël à aller de l'avant avec ses activités de peuplement. Pourquoi le Conseil de sécurité ne s'occuperait-il pas du conflit au Moyen-Orient? Les questions de paix et de sécurité, et partant le conflit israélo-palestinien, sont au coeur même des activités du Conseil.

Le fait qu'Israël persiste dans ses projets de construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym va à l'encontre de l'esprit et de la lettre des accords signés entre Israël et les Palestiniens. En outre, ces mesures, qui visent à imposer le fait accompli, ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur les négociations sur le statut définitif. En fait, elles menacent la viabilité même de ces négociations. Aussi l'Assemblée générale, qui représente la conscience internationale collective, a le devoir de condamner une nouvelle fois les mesures prises par Israël.

Le projet de construction de logements israéliens à Djabal Abou Ghounaym doit être stoppé pour sauvegarder le processus de paix qui est sur le point de s'effondrer.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Le monde n'est peut-être pas immense, mais il est assailli par une quantité de problèmes politiques, de troubles et de graves conflits. Malheureusement, la paix, la sécurité et la stabilité sont souvent menacées. La mondialisation fait que même les plus petits conflits ont de plus vastes répercus-

sions et prennent une plus grande ampleur en très peu de temps.

Le Moyen-Orient est l'une des régions les plus explosives à cet égard; la paix et la sécurité y ont maintes fois volé en éclats, tout récemment encore. Chaque fois, les problèmes inhérents au Moyen-Orient ont eu de plus vastes répercussions régionales et internationales. La question du Moyen-Orient a été longtemps considérée comme l'une des plus inextricables auxquelles la communauté internationale doit faire face, l'une de celles à laquelle il est impossible d'apporter une solution pacifique. Toutefois, les pourparlers de Madrid et d'Oslo ont constitué un tournant historique, car ils ont permis d'amorcer le décisif processus de paix au Moyen-Orient et de faire en sorte que les Palestiniens et les Israéliens deviennent des partenaires dans la quête de la paix. Cet événement constitue aussi un exemple à suivre pour la solution de divers autres problèmes apparemment insolubles auxquels nous sommes confrontés.

Cette réconciliation et les progrès enregistrés par la suite sur la voie d'un règlement définitif n'ont pas été faciles. Nous devons tous être bien conscients, vu notamment la longue et tragique histoire de la question du Moyen-Orient, que le problème exige de la part des dirigeants clairvoyance et sagesse et de la part des peuples en cause bonne volonté et sacrifices, lorsque nous mesurons toute l'importance de ce gigantesque bond en avant.

Des progrès considérables ont d'ores et déjà été faits, le plus significatif étant, récemment, le Protocole relatif à Al-Khalil et le nouveau redéploiement des forces israéliennes. Ces réalisations ont ouvert la voie aux négociations sur le statut définitif, celui d'Al Qods notamment. Nous en sommes arrivés au point où un règlement pacifique de ce conflit prolongé est en vue.

Nous allons pousser un grand soupir de soulagement. Mais à ce moment critique, nous, et surtout les Palestiniens, avons été surpris de voir le Gouvernement israélien prendre des mesures qui compromettent le processus de paix. Au moment même où des pourparlers devaient avoir lieu sur les résultats définitifs de ce processus, la décision d'implanter de nouvelles colonies de peuplement a fondamentalement changé la situation.

Je pense que nul ne doute que ces décisions sont de nature à préjuger des résultats des négociations finales. À la suite de cette évolution inattendue, les combats dans les rues ont repris. De nouvelles effusions de sang se produisent. Les souffrances recommencent. La paix et la sécurité sont de nouveau en danger. Cela est-il vraiment nécessaire?

Dans le souci de préserver l'élan du processus de paix, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont été saisis à plusieurs reprises de la question ces derniers mois. Au cours des débats, ma délégation a posé la question suivante : combien d'échecs le processus de paix peut-il essuyer avant de s'effondrer tout à fait? Il est déplorable qu'en dépit d'une majorité d'opinions exprimées dans ce sens, ces sessions n'aient pas eu de résultats satisfaisants et clairs.

Contrairement à nos espoirs, la convocation d'une session extraordinaire d'urgence est, hélas, devenue nécessaire. Cette session est peut-être la dernière occasion qui s'offre d'éviter que l'arbre ne nous cache la forêt. Permettra-t-elle de remettre le processus de paix sur les rails? Nous n'en serons sûrs que lorsque les différentes parties mettront toute leur confiance et leur volonté politique au service de ce processus. Nous ne pouvons que les encourager et les appuyer en espérant qu'elles trouveront un terrain d'entente.

Cette atmosphère polarisée et tendue ne nous laisse guère espérer que les positions des parties changeront dans un court laps de temps. Ce que nous voyons actuellement n'est pas un moyen crédible de faire la paix, ni une manière rationnelle de veiller à la sécurité. Les attitudes doivent changer, et des mesures nécessaires doivent être prises sans délai pour atténuer les tensions, neutraliser l'atmosphère tendue et s'engager de nouveau dans le processus de négociations constructives. Les opinions exprimées ici et les graves préoccupations de la communauté internationale doivent être prises en compte. Nos efforts ne visent qu'à mener à la compréhension et à l'entente mutuelles tant désirées entre Israéliens et Palestiniens.

Il est vrai que le processus de paix a beaucoup progressé jusqu'ici grâce à des négociations bilatérales. On peut également supposer à juste titre que ces négociations bilatérales s'avéreront une fois encore la seule façon possible, à ce stade, de parvenir à un règlement pacifique de la crise actuelle. Toutefois, Israël doit reconnaître que son partenaire dans ce processus de paix ne saurait continuer de négocier tout en assistant à son morcellement du territoire même sur lequel doivent porter les négociations.

Il faut dire, d'autre part, que le terrorisme organisé ou individuel ne saurait être considéré comme une réaction efficace ou acceptable. Dans ce contexte, comme nous l'avons signalé, à l'instar de la quasi-totalité des États Membres, au cours des débats du mois dernier, le statut d'Al Qods Al Charif doit être respecté conformément au droit international. Le caractère sacré de la Ville sainte pour les trois religions monothéistes doit également être reconnu.

Pour mener des négociations de bonne foi, toutes les implantations de colonies de peuplement dans les territoires occupés, notamment le projet de construction sur le Djabal Abou Ghounaym, doivent être interrompues. C'est alors seulement que le processus de paix pourra reprendre et avancer dans la bonne direction.

Les avantages que l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables peuvent apporter dans cette région et au-delà sont évidents. Malgré les graves échecs qu'a subis ce processus, nous pensons que cette session extraordinaire d'urgence atteindra son but et qu'il servira à mettre en relief l'objectif principal d'une telle session. Nous, ainsi que les Palestiniens et les Israéliens, devons nous unir au nom de la paix. Nous sommes convaincus qu'Israéliens et Palestiniens accompliront le reste ensemble et sauront assurer le succès du processus de paix et de sécurité au Moyen-Orient.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Le fait que l'Assemblée générale se réunisse aujourd'hui pour la deuxième fois en deux mois pour débattre de la situation au Moyen-Orient démontre la préoccupation de la communauté internationale face aux événements survenus récemment dans la région. La République-Unie de Tanzanie partage ces inquiétudes et continuera donc d'appuyer les efforts visant à faciliter le processus de paix au Moyen-Orient.

La République-Unie de Tanzanie votera pour le projet de résolution qui va être présenté à l'Assemblée générale. Nous le ferons, convaincus que le processus de paix au Moyen-Orient ne peut porter ses fruits que dans le contexte d'un règlement politique et sur la base des résolutions pertinentes de cette instance et du Conseil de sécurité.

M. Çelem (Turquie), *Vice-Président, assume la présidence.*

Le processus de paix au Moyen-Orient est arrivé à un tournant décisif. L'implantation en cours de nouvelles colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental de Jérusalem, risque, craignons-nous, de briser les attentes et les espoirs suscités par l'accord conclu au mois de janvier entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine et devant mener au retrait des forces israéliennes d'Hébron.

Le statut particulier de Jérusalem-Est est au coeur du processus de paix au Moyen-Orient. Les parties, conformément aux accords d'Oslo, sont aussi d'accord à ce sujet. La question fait également l'objet des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment

celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Selon nous, l'Assemblée générale ne peut et ne doit donc tolérer, sous aucun prétexte, l'adoption de mesures aussi subtiles soient-elles, dont le but est de modifier le statut juridique de Jérusalem-Est en imposant le fait accompli. Notre principal objectif, par le biais du projet de résolution dont nous sommes saisis, doit donc être d'aider les parties à réaffirmer leur volonté de suivre une ligne de conduite convenue d'un commun accord et à démontrer leur bonne foi en faisant progresser le processus.

À la suite des constructions entreprises récemment dans le sud de Jérusalem-Est, la communauté internationale a vu, parfois en direct, des images troublantes sur les affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et les civils palestiniens, qui témoignent d'un recours à la force hors de toute proportion. Nous déplorons tous ces incidents. Ils sont d'autant plus regrettables qu'ils peuvent être évités et, s'ils se poursuivent impunément, ils contribueront à une érosion irréparable de la confiance que les parties doivent avoir l'une en l'autre pour maintenir le déroulement du processus de paix et pour promouvoir les intérêts des parties et de la communauté internationale tout entière.

La République-Unie de Tanzanie envisage la situation avec un optimisme identique à celui qu'a suscité l'accord d'Hébron. Il serait tragique de briser cet espoir. Nous demandons donc au Gouvernement israélien de faire preuve de toute la retenue possible pour empêcher que cela n'arrive. Nous demandons également aux parrains du processus de paix d'assumer pleinement la responsabilité qui leur incombe de sauvegarder l'intégrité de ce processus. Nous pensons, comme le Gouvernement israélien, que ce sont les parties au conflit qui sont le mieux à même de régler leurs différends. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec eux pour que ni l'Assemblée ni l'Organisation ne sont les instances appropriées pour traiter du problème à l'examen, notamment quand les parties elles-mêmes ne s'accordent pas sur la meilleure façon d'honorer leurs obligations respectives et quand une des parties a, de bonne foi, lancé un appel à la conscience collective de cette instance.

Il est également nécessaire de souligner à ce tournant critique qu'il incombe autant à la communauté internationale de faciliter le processus en invitant les parties à respecter la lettre et l'esprit des engagements auxquels elles ont souscrit que de demeurer attachées à leur application. Nous ne voyons pas de quelle autre manière une paix d'ensemble, juste et durable pourrait être instaurée au Moyen-Orient. C'est dans ce contexte que le projet de résolution mérite notre appui commun.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies est en soi un événement extraordinaire. Le fait même que l'Organisation a dû recourir à une telle mesure signifie que peu de moyens politiques demeurent disponibles pour remédier à un grave contretemps dans la vie de la communauté internationale.

Nous regrettons que le Gouvernement israélien ne soit pas prêt à entendre immédiatement l'appel urgent de l'Assemblée générale lui demandant d'interrompre la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est. Les réalités actuelles au Moyen-Orient commencent déjà à se ressentir fortement des conséquences négatives de cette mesure. L'atmosphère d'affrontement s'est aggravée, la réserve de confiance mutuelle entre Israéliens et Palestiniens s'est amenuisée, et sur tous les volets du processus de paix les négociations sont au point mort.

Des affrontements quotidiens entre la population palestinienne et les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza suscitent une vive inquiétude. La perspective d'une nouvelle éruption de l'Intifada a clairement souligné la complexité de la situation, quand la moindre friction ou mesure malencontreuse risque de coûter cher aux peuples du Moyen-Orient.

À la session extraordinaire d'urgence d'aujourd'hui, l'Assemblée générale est invitée à montrer la ferme volonté de la communauté internationale de désamorcer la situation explosive qui va en s'aggravant. Le projet de résolution qui va être soumis pour adoption doit être un important jalon dans la progression du processus de paix et doit en même temps faire obstacle aux activités unilatérales et au retour de la violence et du terrorisme.

Les questions liées à Jérusalem et aux colonies de peuplement israéliennes, comme en ont convenu les parties intéressées, seront examinées dans le cadre des négociations sur le statut définitif. Nous espérons que les décisions de la présente session seront attentivement étudiées par le Gouvernement israélien et qu'elles l'inciteront effectivement à reconsidérer les mesures qu'il a prises pour modifier le statu quo à Jérusalem-Est. Faute de comprendre pourquoi ces activités sont incompatibles avec les normes du droit international et avec le contenu des accords israélo-palestiniens, il est impossible de parler de fidélité à l'esprit et à la lettre des principes fondamentaux du processus de paix au Moyen-Orient établis à Madrid.

S'agissant des territoires occupés en général, l'imposition du fait accompli ne peut mener qu'à une impasse. Cela est d'autant plus évident quand il s'agit des Lieux saints à Jérusalem-Est. Nous voudrions exprimer l'espoir qu'à cette session, l'Assemblée générale fera tout son possible pour refuser aux extrémistes et aux ennemis de la paix des deux côtés tout prétexte pour fragiliser une fois de plus la situation dans cette région.

La Russie, en tant que parrain du processus de paix, a déployé des efforts constants pour empêcher la rupture de ce processus. Nous avons pour politique de rester résolument attaché à la normalisation de la situation, qui vise à remettre les relations israélo-palestiniennes sur la voie de négociations permanentes se fondant sur les intérêts légitimes, la détermination et les obligations des deux parties. À présent, les perspectives à court terme de même que l'avenir même du Moyen-Orient en dépendent.

Nous espérons que le signal donné par l'Assemblée générale sera correctement interprété et évalué par tous ceux qui chérissent la paix et la sécurité dans cette région.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, Monsieur le Président, permettez-moi de vous rendre hommage, ainsi qu'aux États Membres, pour l'appui que vous avez apporté à la demande qui vous a été adressée de tenir une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 (V), intitulée «L'union pour le maintien de la paix». La convocation de l'Assemblée générale aujourd'hui confirme qu'il appartient aux États Membres de déterminer la véritable orientation qu'il convient de donner à la réforme dans cette Organisation internationale. Elle confirme également qu'il est nécessaire de parvenir à un équilibre dans les relations internationales afin d'établir une base pour la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde.

À sa 3745e séance, tenue les 5 et 6 mars 1997, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée. L'Assemblée générale a tenu des séances d'urgence les 12 et 13 mars 1997 et a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 51/223, qui demande aux autorités israéliennes de s'abstenir de toute action ou mesure, y compris l'implantation de colonies de peuplement, qui tendrait à modifier la situation sur le terrain, anticipant l'issue des négociations sur le statut définitif, et aurait des incidences préjudiciables pour le processus de paix au Moyen-Orient. Moins de 24 heures après l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale, Israël, agissant au mépris de la volonté de la commu-

nauté internationale, a commencé la construction effective d'une colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym dans la ville sainte de Jérusalem. Cet acte grave, commis par les autorités israéliennes au mépris de la volonté de la communauté internationale, révèle les véritables intentions d'Israël et représente une menace au processus de paix et au Moyen-Orient dans son ensemble.

L'implantation de colonies de peuplement par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967 a été la tâche principale des Gouvernements israéliens qui se sont succédé depuis l'occupation jusqu'à ce jour. Le Gouvernement israélien a attaché une importance particulière à cet égard, comme le reflètent les plates-formes politiques et électorales, les décisions et déclarations officielles, ainsi que les divers plans et budgets. En pratique, cette politique signifie la confiscation des terres arabes, la création de colonies de peuplement sur ces territoires, ainsi que l'expansion et le renforcement des colonies de peuplement.

Si l'on examine les caractéristiques générales du plan d'implantation de colonies de peuplement d'Israël dans les territoires arabes, on notera ce qui suit : premièrement, l'obstination d'Israël à refuser de revenir aux frontières en vigueur avant juin 1967; deuxièmement, l'accent mis sur la liberté de colonisation, notamment dans les zones désignées qu'Israël est seul à appeler zones de sécurité; troisièmement, la dissociation complète de la question concernant la liberté d'installation et de celle relative à la conclusion d'accords régionaux avec chacun des États arabes voisins; quatrièmement, le fait de considérer les colonies de peuplement comme faisant partie du processus de paix dans la région; cinquièmement, la judaïsation complète de la ville arabe de Jérusalem; et, sixièmement, l'accent mis pour faire du contrôle des territoires un contrôle politique, afin d'empêcher la création d'un État palestinien indépendant en Cisjordanie et à Gaza.

Sur cette base, les autorités israéliennes ont conçu un ordre de priorité pour les colonies de peuplement. L'accent a été tout d'abord mis sur certains secteurs appelés zones de sécurité, qui englobent la ville sainte de Jérusalem.

Les autorités israéliennes avaient commencé à judaïser la ville sainte de Jérusalem et à altérer sa nature historique et religieuse et son caractère arabe, immédiatement après l'occupation de la ville en 1967. Le 27 juin 1967, elles avaient déclaré l'unification des deux parties de la ville placées sous l'autorité israélienne. Elles avaient commencé à évacuer les résidents arabes des quartiers résidentiels arabes et à construire un quartier juif dans la vieille ville. Elles avaient également commencé à créer une chaîne de

colonies de peuplement et des quartiers résidentiels à l'intérieur et à l'extérieur de la ville afin d'obtenir une majorité juive dans ces régions, freiner le développement des régions arabes adjacentes et empêcher toute continuité démographique et géographique entre ces zones et la ville de Jérusalem.

En 1972, la municipalité de Jérusalem a chargé un groupe d'experts d'élaborer un nouveau plan d'aménagement pour la ville, incluant ses anciennes et nouvelles frontières, et d'établir une majorité juive : la population totale atteindrait environ 650 000 personnes en l'an 2000, dont les Juifs représenteraient 72 % au moins. Le plan vise également à élargir la ville jusqu'à 108 000 dounams environ, avec 1 080 logements, ainsi que des zones commerciales et industrielles et des parcs publics.

Parmi les mesures prises par les autorités israéliennes il y a l'allocation de fonds énormes destinés à modifier le caractère fondamental de Jérusalem et à effacer son caractère arabe ainsi que la promulgation de décrets et lois spéciaux traitant Jérusalem comme une zone purement israélienne assujettie à un régime organisationnel, juridique et administratif identique à celui appliqué à d'autres villes israéliennes. Ce faisant, les autorités israéliennes n'ont pas caché leurs intentions, mais elles ont directement et constamment agi dans le cadre du processus de judaïsation.

Étant donné son emplacement, Jérusalem divise la Cisjordanie en deux parties. Ce qui coïncide avec la politique d'occupation israélienne, qui consiste à diviser la Cisjordanie en zones séparées et coupées les unes des autres. L'encerclement de la ville par deux chaînes de colonies de peuplement contribue également à l'isoler et à la séparer définitivement de la Cisjordanie. La première chaîne contrôle la partie arabe de Jérusalem et son centre. La seconde chaîne a été créée pour renforcer la première et empêcher que les quartiers arabes ne s'étendent dans Jérusalem, surtout vers le nord. Les autorités d'occupation ont jugé important de contrôler ces quartiers au moyen d'énormes zones résidentielles, que surplombent les zones arabes au nord. Toutes ces zones étaient reliées les unes aux autres et avaient été créées en accordant une grande attention à la sécurité, faisant d'elles pratiquement des forteresses.

Le Gouvernement israélien continue de faire abstraction du processus de paix et de la base sur laquelle il a été établi : le principe de l'échange des territoires contre la paix et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Le Gouvernement israélien tente de remplacer les bases et les concepts sur lesquels le processus se fonde depuis qu'il a été engagé à Madrid par des concepts exogènes au processus de paix.

En outre, il refuse d'honorer les obligations découlant de l'accord intérimaire.

Le cinquième article de l'accord d'Oslo, signé en septembre 1993, dispose de façon explicite que le statut de la ville sainte de Jérusalem ne devrait pas être préjugé pendant la période transitoire. Cela s'ajoute aux résolutions des Nations Unies et de la légitimité internationale, ainsi qu'à la lettre de garantie américaine soumise à la partie arabe à la Conférence de paix de Madrid. La décision prise par le Gouvernement israélien de créer une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental de Jérusalem occupée, vise à isoler la ville de Jérusalem et à en créer une nouvelle pour remplacer celle de Bethléem, et elle représente un rejet des engagements convenus dans les accords conclus entre les parties israélienne et palestinienne.

Nous souhaitons vivement poursuivre la marche du processus de paix sur tous les volets arabes. Nous souhaitons vivement également sortir le processus de paix de l'impasse grave où il se trouve maintenant. Jérusalem est au coeur de la question de Palestine et elle est la véritable clef de la guerre et de la paix dans la région. Il ne saurait y avoir de paix réelle à moins que Jérusalem, qui abrite les deux mosquées les plus sacrées, ne soit remise aux Palestiniens. Nous demandons à Israël de revenir au cadre de paix conformément aux accords conclus et aux termes de référence ainsi qu'aux principes agréés. Nous prions les parrains du processus de paix — les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie — d'oeuvrer inlassablement aux fins de maintenir ensemble les fragments de la paix au Moyen-Orient et de réactiver les volets libanais et syriens du processus de paix. La paix au Moyen-Orient est fondée sur la justice et l'équilibre. Elle exige honnêteté et bonne foi dans les négociations, ainsi qu'équité dans le traitement des peuples respectifs.

Nous devons également nous concentrer sur le fait qu'une paix juste est la charnière de la stabilité au Moyen-Orient. L'Arabie saoudite, à l'instar des États arabes frères, a participé à la Conférence de paix de Madrid et estime que la paix au Moyen-Orient fait partie intégrante de la paix dans le monde entier, en particulier dans la région du Moyen-Orient, dont les potentialités et les caractéristiques font de sa stabilité et de sa sécurité un motif de grave préoccupation pour toutes les puissances mondiales soucieuses de la paix et de la sécurité internationales.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La mise à exécution par le Gouvernement israélien de sa décision d'implanter des colonies de peuplement juives à

Jérusalem-Est a plongé le processus de paix au Moyen-Orient dans une nouvelle impasse et accru les tensions dans la région. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant cet état de choses et prions encore une fois le Gouvernement israélien de cesser immédiatement d'implanter des colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est.

Je tiens à souligner que le Gouvernement chinois a toujours été pour le règlement de la question de Jérusalem grâce à des négociations pacifiques entre les parties en cause et sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous espérons que les parties intéressées feront preuve de retenue et prendront les mesures voulues afin de créer les conditions propices à la prompte reprise des pourparlers de paix.

La communauté internationale est gravement préoccupée par les difficultés que connaissent actuellement les pourparlers de paix israélo-palestiniens, et plus particulièrement par l'avenir de la paix au Moyen-Orient. Nous estimons que pour se sortir des difficultés actuelles et empêcher un recul du processus de paix au Moyen-Orient dans son ensemble, toutes les parties intéressées doivent tout faire pour lever les obstacles et mettre en oeuvre dès que possible les accords conclus. C'est la seule façon de consolider les progrès déjà enregistrés dans les pourparlers de paix israélo-palestiniens et de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.

La Chine n'a cessé d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de prôner un règlement politique de la question du Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et du principe «terre contre paix». À ce stade crucial et délicat, nous demandons à toutes les parties en cause de faire preuve de retenue, de garder leur calme, de préserver la paix si difficilement conquise et de respecter à la lettre les accords conclus par la Palestine et Israël, afin de créer les conditions propices au règlement rapide, juste, complet et durable de la question du Moyen-Orient.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque feu le Premier Ministre israélien, M. Itzhak Rabin, et le Président Yasser Arafat ont échangé leur poignée de main historique à la Maison Blanche, ce fut une explosion de joie dans le monde entier.

En Afrique, la situation en Palestine et la situation au Moyen-Orient en général ont été et restent des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions du Conseil des ministres et de l'Assemblée des chefs d'État ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

L'OUA, au niveau tant ministériel que des chefs d'État, a adopté des résolutions qui se félicitent du processus de paix et prient instamment toutes les parties en cause, Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en particulier, de continuer d'oeuvrer au renforcement du processus de paix afin que la région jouisse enfin de la paix et de la prospérité dont elle est privée depuis plusieurs dizaines d'années.

Aujourd'hui, le processus de paix au Moyen-Orient menace de s'effondrer par suite de la politique cynique et à courte vue consistant à implanter de nouvelles colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est et dans d'autres parties des territoires arabes occupés. Cette politique a été désapprouvée par l'écrasante majorité de la communauté internationale. Les 7 et 21 mars, tous les membres du Conseil de sécurité, sauf un, ont désapprouvé cette politique. L'Assemblée générale a emboîté le pas, avec seulement deux voix contre et deux abstentions. Début avril, les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés se sont réunis à New Delhi et sont notamment arrivés à la conclusion unanime que la politique consistant à implanter de nouvelles colonies de peuplement menaçait gravement le processus de paix.

Le Zimbabwe a appuyé l'appel lancé par les Ministres des pays non alignés en vue de la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale car nous sommes convaincus que l'ONU peut et doit intervenir pour sauver le processus de paix et le remettre sur rails. Le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe a déclaré ce qui suit à la Conférence de New Delhi :

«Ma délégation entend réitérer notre appel au Gouvernement israélien pour qu'il manifeste son attachement au processus de paix. L'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés fera certainement replonger la région dans l'abîme d'où elle tente à grand-peine de sortir.»

Nous appuyons par conséquent le projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée générale et demandons à Israël — État avec lequel le Zimbabwe a des relations diplomatiques — de renoncer à l'implantation de colonies de peuplement et de bien réfléchir aux graves conséquences de cette politique pour le processus de paix. Nous espérons que les forces de la raison l'emporteront et que le processus de paix sera relancé sur des bases fermes et équitables.

M. Kausikan (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a moins de deux mois, l'Assemblée générale a repris sa session pour examiner cette même question. Nous

regrettons que le Gouvernement israélien n'ait pas entendu le message sans ambiguïté que la communauté internationale avait transmis dans la résolution adoptée à cette occasion.

La décision du Gouvernement israélien d'entreprendre les travaux de construction d'une colonie de peuplement israélienne à Jérusalem-Est risque de saper la confiance et l'esprit de coopération dont dépend le succès du processus de paix au Moyen-Orient. Au moment où toutes les parties en cause oeuvrent inlassablement pour mener à bien le processus, cette décision menace de réduire à néant le laborieux travail accompli jusqu'ici dans le cadre du processus de paix.

Bien sûr, tous les gouvernements ont le droit de prendre des mesures pour résoudre les problèmes de logement de leurs populations. Mais choisir Jérusalem-Est pour construire cet ensemble d'habitation est sujet à controverse, car des mesures unilatérales susceptibles de modifier l'actuel statut de Jérusalem ne peuvent que compliquer des négociations d'ores et déjà fort difficiles.

Comme nous le savons tous, le statut définitif de Jérusalem, ville sacrée non seulement pour les Juifs mais également pour les musulmans et les chrétiens, continue de dépendre du résultat des négociations. Singapour prie donc instamment le Gouvernement israélien de revenir sur le projet de logements à Jérusalem-Est, afin que le processus de paix puisse continuer sans obstacle.

Singapour est fermement convaincu que le processus de paix est la seule voie vers la paix et la sécurité pour les Palestiniens, autant que pour Israël et ses voisins. Singapour réaffirme son attachement à une paix d'ensemble, juste et durable basée sur les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), et conforme au droit international. Nous continuerons à ne rien ménager pour appuyer les efforts faits en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine afin que soient réalisées les aspirations légitimes du peuple palestinien.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution dont est saisie cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, concernant les activités israéliennes illégales dans Jérusalem-Est occupée et les autres territoires palestiniens occupés, représente, au vu des énormes conséquences des activités israéliennes, l'expression raisonnable d'une préoccupation et une mesure minimale prise par la communauté internationale. La décision prise par Israël de construire 6 500 logements sur une terre arabe confisquée dans la zone de Djabal Abou Ghounaym, a été inlassablement, et à juste titre, condamnée par la communauté internationale depuis qu'elle a été annoncée le 26 février 1997. Le vote de 14 contre 1 au Conseil de sécurité et de 130 contre 2 à l'Assemblée générale relatif à Djabal Abou Ghounaym se passe de commentaires.

Les accusations portées contre les activités israéliennes sont très claires et très fermes, et elles l'ont été par de nombreuses délégations. Jérusalem ne peut être considérée juridiquement comme une ville en soi. Jusqu'en 1967, Jérusalem-Est était, et demeure, une partie de la Cisjordanie et sous contrôle arabe. Cette année-là, Israël, s'emparait de Jérusalem-Est et, en tant que puissance occupante, la faisait passer sous son contrôle. Ainsi, l'administration de Jérusalem-Est dépend du droit international — les Règles de La Haye de 1907, l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et d'innombrables résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 478 (1980) et 672 (1990), et l'Assemblée générale sur les activités israéliennes qui modifient le statut juridique et la composition démographique de la ville. De telles actions ont toujours été considérées comme nulles et non avenues et non valides au plan juridique.

Dans la mesure où Jérusalem-Est est une partie de la Cisjordanie et qu'elle l'est depuis la partition de la Palestine, son statut est clairement couvert par la Déclaration d'Oslo et par l'accord bilatéral de 1993 signé entre Israël et l'Autorité palestinienne. Cet accord énonce en termes clairs que, dans l'attente du résultat des négociations sur le statut définitif, les deux parties s'abstiendront de prendre toute mesure ou initiative pouvant modifier le statut de la Cisjordanie. Les questions incluses dans le statut définitif sont clairement détaillées et couvrent Jérusalem, les réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières et la sécurité. Le fait est que toutes les colonies de peuplement se trouvant dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, sont illégales aux termes de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

Le statut de Jérusalem-Est, outre son aspect juridique, présente aussi un aspect humain tragique, qui a été évoqué ce matin par le représentant de la Palestine. Aussi incroyable que cela puisse paraître, dès le début de son occupation Israël a classé les citoyens arabes de Jérusalem comme «étrangers» dans leur propre pays et leur a délivré des permis de séjour permanents. Au cours des 18 derniers mois, une politique de déportation tranquille a été mise en place, qui a conduit à l'expulsion de milliers de personnes. Les permis de construire et de planification font l'objet de restrictions. Les tentatives de réunir les familles sont systématiquement contrecarrées, et les permis de séjour des

personnes qui sortent des frontières municipales de Jérusalem sont révoqués sous prétexte que leur centre vital a changé et ne se trouve plus à Jérusalem. Le résultat attesté de ces manoeuvres a été la séparation forcée des familles, des maris, des épouses et des enfants. Les Palestiniens perdent leurs foyers ancestraux, se voient refuser des permis de travail et des allocations sociales et sont dans l'impossibilité de revenir à Jérusalem. Dans ce contexte de politique de déportation tranquille et de conditions de vie dramatiquement aggravées, la zone de Djabal Abou Ghounaym prend une signification inquiétante.

Comme chacun sait, l'accord de paix d'Oslo était fondé sur une application graduelle en tant que moyen le plus sûr de surmonter la contrainte principale : la très forte méfiance réciproque des parties. Et, de fait, le processus de paix a favorisé la confiance. Hélas, cependant, nous avons atteint aujourd'hui un point où même les discussions ont été suspendues et où la confiance qui grandissait a cédé la place à une hostilité considérable. On doit donc s'interroger sur l'appel lancé par Israël en faveur d'une accélération des discussions sur le statut définitif, lesquelles se dérouleraient de toute évidence dans une atmosphère de méfiance extrême et de confiance amenuisée.

Il convient de mentionner la question de la violence. Elle constitue indéniablement un obstacle sérieux au processus de paix. Mais la violence peut prendre plusieurs formes. La négation des droits de l'homme fondamentaux, la confiscation des biens légitimes et des foyers ancestraux, la négation de la liberté de déplacement, l'obstruction à l'activité économique nécessaire, l'importation de milliers d'«étrangers» que l'on implante sur des terres confisquées dans les territoires occupés, le fractionnement systématique et délibéré de la Cisjordanie au moyen de réseaux de routes de contournement et de colonies de peuplement implantées n'importe où — toutes ces activités, selon nous, constituent une situation manifeste de violences exercées contre les Palestiniens par les autorités israéliennes. Ces activités constituent une violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elles violent la paix et la sécurité régionales et internationales. L'objectif clef est de mettre un terme à la violence, mais nous entendons par là toutes les formes de violence, y compris celles qui provoquent la violence. Les provocateurs sont aussi coupables que les violateurs.

Il est certain que cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale doit exprimer l'opinion quasi unanime de la communauté internationale et adopter le projet de résolution appelant à un arrêt immédiat de la construction illégale sur le Djabal Abou Ghounaym. Les

activités de colonisation, dont Djabal Abou Ghounaym est un exemple frappant, doivent cesser. Actuellement, notre préoccupation immédiate n'est même pas la reprise du processus de paix et des négociations; elle est d'interrompre le glissement vers les hostilités. Même des voix éclairées en Israël ont indiqué que faute d'un changement d'orientation urgent et radical le processus de paix ne fera que se désagréger. La présente crise comporte trop d'enjeux pour qu'on la traite avec insouciance. La communauté internationale et l'Assemblée générale doivent faire connaître qu'elles exigent un arrêt des mesures qui divisent et un retour à un véritable processus de paix.

M. Sáenz Brolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours des derniers mois, le Conseil de sécurité a été saisi de la situation causée par la décision prise par le Gouvernement israélien de construire une colonie de peuplement dans la zone de Har Homa/Djabal Abou Ghounaym, en territoire arabe occupé dans le secteur oriental de Jérusalem, et des réactions provoquées par cette décision. Malheureusement, les membres du Conseil de sécurité n'ont pas pu opposer une réaction collective à ce problème. Pour cette raison, nous nous retrouvons tous, unis en faveur de la paix, pour examiner cette situation au cours de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, l'organe politique et démocratique par excellence de notre organisation. Le Costa Rica estime que cette session extraordinaire constitue sans aucun doute une occasion précieuse et nécessaire d'aider l'ONU à honorer l'obligation principale qui lui est conférée : maintenir la paix, la sécurité et le respect des droits de l'homme de tous les peuples.

Le Costa Rica estime que la poursuite immédiate du processus de paix au Moyen-Orient est d'une importance cruciale. À cet effet, la poursuite des négociations de paix visant l'application intégrale des accords d'Oslo conclus sous la direction visionnaire, énergique et courageuse du Premier Ministre martyr d'Israël, Itzhak Rabin, et du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, est indispensable. C'est l'unique moyen logique, rationnel et sensé d'instaurer la paix. Dans ce contexte, le Costa Rica appuie aussi bien les droits légitimes du peuple palestinien que les demandes légitimes d'Israël en faveur de frontières sûres. Il estime que seule la mise en oeuvre intégrale et inconditionnelle des accords de paix adoptés avec vigueur permettra de satisfaire les espérances des deux peuples.

Nous sommes donc fermement convaincus que la décision prise par le Gouvernement israélien de construire des colonies de peuplement dans la zone de Har Homa/Djabal Abou Ghounaym est contraire au droit international, elle

sape gravement la mise en oeuvre des accords d'Oslo et s'éloigne des vœux de paix aussi bien du peuple israélien que du peuple palestinien. Cette décision n'est pas non plus conforme à l'engagement courageux en faveur de la paix pris par le Premier Ministre Rabin. Le Costa Rica, prie instamment le Gouvernement israélien de changer cette politique et l'encourage à accomplir ce qui a été conclu à Oslo. La paix des braves mérite et demande qu'on lui donne une nouvelle chance. Comme l'a dit Itzhak Rabin,

«La route est encore longue. Pourtant, nous sommes déterminés à avancer jusqu'à ce que nous ramenions la paix dans la région. Pour nos enfants et les enfants de nos enfants et pour tous les peuples de la région. Telle est notre mission. Nous nous en acquitterons.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, séances plénières, 39e séance, p. 28*)

C'est cet esprit de paix qui doit régner au Moyen-Orient. Ma délégation estime donc que l'Assemblée générale doit appuyer de façon décisive le processus de paix et prier instamment les parties de poursuivre de bonne foi les négociations sur le statut final. De plus, il faut lancer un appel clair aux parties afin qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait rendre difficile la reprise de ce processus, notamment la construction de la colonie de peuplement dans la zone de Har Homa/Djabal Abou Ghounaym.

Malheureusement, le processus de paix est également menacé par les récents actes terroristes commis sur le territoire israélien contre des cibles civiles, qui ont causé des pertes humaines. Ces actes sont criminels et condamnables. Toutes les activités et toutes les pratiques terroristes sont criminelles et injustifiables, quels qu'en soient l'origine et les auteurs, indépendamment des considérations politiques, philosophiques, idéologiques ou religieuses qu'on invoque pour les justifier. Comme on l'a reconnu à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, leur utilisation est contraire aux buts et aux principes des Nations Unies. En outre, le Costa Rica estime qu'elles constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales et que, partant, elles doivent être éliminées par la communauté internationale. À cet effet, le Costa Rica se réjouit de la condamnation et du rejet, aussi bien par l'Autorité palestinienne que par Israël, du recours aux pratiques terroristes.

Le Costa Rica invite les parties à rechercher, conformément aux accords d'Oslo, et avec la coopération de la communauté internationale, une solution juste et globale au statut de Jérusalem qui garantisse les droits de toutes les

parties, y compris la liberté de religion et l'accès des fidèles de toute confession et nationalité.

Le Costa Rica réitère son appel énergique en faveur de la paix et du processus de mise en oeuvre des accords d'Oslo. La radicalisation des parties ne doit pas prévaloir. Il faut respecter la volonté exprimée et l'engagement pris par le Président Arafat et le Premier Ministre Rabin quand ils ont signé les accords de paix. C'est l'unique chemin que puissent suivre Israël et l'Autorité palestinienne, afin, comme l'a déclaré le Président Arafat à l'Assemblée générale,

«de tourner la page des tueries et de la destruction une fois pour toutes, afin que les deux peuples palestinien et israélien puissent vivre côte à côte, dans deux États indépendants, sur la base du respect mutuel.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, séances plénières, 35e séance, p. 32*)

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est très préoccupée par l'évolution de la situation au Moyen-Orient, notamment en ce qui concerne la question des territoires occupés et la décision prise récemment par le Gouvernement israélien d'entreprendre la construction de nouveaux logements pour des colons juifs dans la zone de Har Homa/Djabal Abou Ghounaym dans le secteur oriental de Jérusalem. La construction de ces nouveaux logements n'est, évidemment, que la plus récente d'une série de mesures et de politiques adoptées par le Gouvernement israélien concernant les territoires occupés, qui visent toutes à imposer aux Palestiniens le fait accompli. Nous sommes convaincus que ces politiques nuisent au processus de paix et qu'elles vont à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des obligations qu'Israël a souscrites au titre de la quatrième Convention de Genève.

Au cours des 12 derniers mois, le seul point positif apparent dans le processus de paix a été l'accord relatif au retrait des troupes israéliennes d'Hébron. Nous avions espéré que cet accord serait un tournant du processus de paix après les coups presque mortels qui lui avaient été portés au cours de 1996. Même sans illusion quant à la possibilité pour le processus de paix de se poursuivre sans obstacle, nous étions, jusqu'à très récemment, encouragés par les événements positifs qui avaient eu lieu depuis Madrid, et nous nous laissions même aller, bien qu'avec prudence, à espérer que la paix et la stabilité étaient enfin à portée de main.

À propos de Jérusalem, ma délégation comprend fort bien l'attachement d'Israël à cette ville. Néanmoins, nous pensons fermement que le Gouvernement et le peuple israéliens doivent reconnaître que les Palestiniens et d'autres ont également des sentiments très forts à l'égard de la ville.

Le caractère unique et particulièrement épineux de la question du statut de Jérusalem a été à l'origine de la sage décision prise à Oslo de renvoyer les discussions à cet égard jusqu'à la toute dernière phase des négociations. Et c'est précisément pour s'assurer que ces négociations se dérouleraient en toute bonne foi et dans un esprit de compromis qu'il a été décidé que les parties devraient s'abstenir de prendre des mesures destinées à modifier le statu quo. Les mesures prises récemment par Israël ne peuvent à notre avis que préjuger de l'issue de ces négociations.

Nous avons été frappés par le consensus et la totale unanimité qui, au mois de mars, ont marqué les deux débats sur cette question au Conseil de sécurité. La majorité des délégations ont condamné la décision israélienne et toutes, à l'exception de celle d'Israël, se sont accordées à reconnaître qu'elle aurait un impact négatif sur le processus de paix. Par conséquent, mon gouvernement a jugé extrêmement regrettable que, par suite du vote négatif d'un membre permanent, le Conseil de sécurité ait été mis dans l'impossibilité d'assumer les responsabilités que lui confère la Charte. Nul doute que cet état de choses a encouragé le Gouvernement israélien à aller de l'avant avec la construction de logements, au mépris de l'appel à revenir sur cette décision qui a été lancé par une majorité écrasante.

Par ailleurs, lors du débat sur la question à la reprise de la session de l'Assemblée générale en mars — lequel devait conduire à l'adoption de la résolution 51/223 —, l'opinion de la communauté internationale, telle qu'exprimée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont pris la parole, était de façon écrasante pour l'envoi du message voulu au Gouvernement israélien à propos des conséquences néfastes de sa politique sur le processus de paix et pour son image au sein de la communauté internationale.

Ma délégation a appuyé l'appel en vue de la convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale parce que nous pensons que c'est ce qu'il fallait faire. Nous sommes en désaccord total avec ceux qui disent que l'ONU n'a aucun rôle à jouer dans la crise. Au contraire, nous sommes convaincus que les Nations Unies ont un important rôle à jouer : partout elles doivent promouvoir la paix. Nous sommes particulièrement heureux que l'Assemblée générale joue ce rôle et assume ses res-

ponsabilités en appuyant le processus de paix sur la base des accords conclus antérieurement par les parties elles-mêmes et en prônant équité, justice et fair-play. Si notre organisation demeurerait silencieuse aujourd'hui, on pourrait croire qu'elle élude ses responsabilités mondiales; son attitude pourrait, à tort, être interprétée par l'une ou l'autre des parties comme un aval donné à l'actuelle politique israélienne.

Je dirai pour conclure qu'il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement israélien revienne sur sa décision et décide de ne pas poursuivre ses travaux de construction. C'est la seule façon de donner un élan nouveau au processus de paix et, en fin de compte, d'assurer la paix et la sécurité à long terme de la région. Nous demandons donc à ceux qui ont de l'influence sur Israël de l'exercer dans l'intérêt de la paix et de la stabilité de cette région agitée depuis si longtemps, et de veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies et du droit international. À cet égard, il faut que ceux qui ont assumé un rôle de chef de file dans la réconciliation des parties au conflit au Moyen-Orient s'abstiennent de prendre ostensiblement parti pour l'un des camps. Ma délégation est convaincue que seule une attitude impartiale peut contribuer à l'instauration de la paix dans la région, et le plus tôt sera le mieux.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Il est des plus regrettables qu'en moins d'un mois l'Assemblée doive à nouveau se réunir pour examiner la situation alarmante dans les territoires arabes occupés. Le Pakistan éprouve une grande déception et un profond regret en voyant qu'en dépit du fait que l'écrasante majorité des Membres de l'Assemblée a rejeté les mesures israéliennes, le Conseil de sécurité n'a pas, à deux reprises successives, assumé la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'inaction du Conseil de sécurité a de toute évidence déçu la communauté internationale, qui attendait du Conseil qu'il réponde promptement et de manière efficace à une question aussi cruciale dans une région ô combien explosive du monde. Rien ne serait plus regrettable que de voir Israël profiter de l'inaction persistante du Conseil de sécurité pour multiplier ses mesures unilatérales au mépris total des aspirations et des droits inaliénables du peuple palestinien.

Il importe donc désormais que l'Assemblée générale examine cette situation pressante et se prononce sur la question en termes dépourvus de toute ambiguïté. Il est essentiel aussi que la voix de la raison et de la justice de la communauté internationale se fasse entendre grâce à un débat de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assem-

blée générale et que des mesures efficaces soient adoptées pour répondre aux mesures et politiques illégales d'Israël.

C'est avec la plus profonde préoccupation que le Gouvernement du Pakistan considère la décision d'Israël d'entreprendre la construction d'une nouvelle colonie de peuplement dans le secteur de Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est. Israël continue aussi de garder ouvert le tunnel qui s'étend sous le mur ouest de la mosquée Al-Aqsa, à Al-Haram Al-Charif. Nous avons été tout aussi troublés d'apprendre qu'Israël continue d'isoler Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie en déclarant cette ville interdite aux Palestiniens et en retirant leurs permis de résidence aux Arabes qui habitaient la ville à l'origine.

Le Pakistan voudrait saisir cette occasion pour condamner une fois encore énergiquement ces mesures et politiques, qui constituent une violation flagrante des Règles de La Haye de 1907, de la quatrième Convention de Genève de 1949, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de la Déclaration de principes ainsi que des accords conclus ultérieurement entre les Palestiniens et les Israéliens. Ces mesures sont en outre d'autant plus inquiétantes qu'elles menacent gravement le processus de paix qui a pu s'engager grâce aux initiatives courageuses et audacieuses prises par le passé.

Les mesures provocatrices d'Israël ont une fois de plus réduit à néant l'espoir que le processus de paix permettrait rapidement aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination en créant une patrie indépendante. L'appui du Pakistan pour la juste lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables est un fait bien connu. Nous n'avons cessé de répéter que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) continuaient de servir de cadre juste et viable à une paix totale et durable au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer un rôle efficace pour résoudre le problème du Moyen-Orient de manière globale. Nous devons nous opposer à toute tentative de saborder la participation du Conseil de sécurité au processus de paix par l'introduction de «critères» arbitraires pour les opérations de maintien de la paix dans le contexte de la réforme de l'ONU. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), créé en 1948, poursuit son travail au Moyen-Orient. Les observateurs de l'ONUST ont, du jour au lendemain, formé le noyau d'autres opérations de maintien de la paix. Ils aident la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) sur les hauteurs du Golan et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous devons donc maintenir le statut et la structure actuelles de

l'ONUST jusqu'au règlement définitif de la situation au Moyen-Orient.

À ce stade critique, la communauté internationale doit s'employer à sortir la région du Moyen-Orient du climat de conflit et de guerre. Tant la lettre que l'esprit des dispositions des accords conclus entre Israël et les Palestiniens doivent être respectés. Les dirigeants israéliens doivent prendre conscience des réalités sur le terrain et régler tous les problèmes en suspens, y compris l'annulation immédiate de leurs mesures inquiétantes, avec l'Autorité nationale palestinienne.

Il incombe maintenant à l'Assemblée générale de faire ce que le Conseil de sécurité n'a pas fait. À cet égard, nous appelons l'attention de l'Assemblée générale sur la position du Mouvement des pays non alignés en la matière, qui est énoncée clairement dans le communiqué sur la question de Palestine publié à la douzième Conférence ministérielle du Mouvement.

L'Assemblée générale est maintenant investie de la responsabilité solennelle de faire en sorte que le processus de paix ne soit pas affaibli par les activités irresponsables et provocatrices d'Israël.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Les Philippines se joignent aujourd'hui aux autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour exprimer leur préoccupation au sujet de la situation à Jérusalem et dans les territoires occupés.

Les Philippines considèrent depuis longtemps que la ville sainte de Jérusalem est le trésor sacré des fidèles du christianisme, de l'islam et du judaïsme. De ce fait, les mesures unilatérales concernant l'administration et le développement de cette ville n'ont pas lieu d'être. La décision du Gouvernement israélien de commencer la construction d'un ensemble de logements dans la partie est de Jérusalem-/Al Qods provoque donc une grave inquiétude. Cette activité n'est, hélas, pas conforme à l'esprit de dialogue et de réconciliation qui a par ailleurs caractérisé les relations entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne lorsqu'ils se sont engagés dans le processus de paix au Moyen-Orient; pas plus qu'elle n'est conforme à l'esprit et aux intentions des accords conclus entre les autorités israéliennes et les autorités palestiniennes.

Nous avons espéré que notre voix collective, telle qu'elle s'est fait entendre par de nombreuses délégations au cours des séances de l'Assemblée générale et du Conseil de

sécurité tenues le mois dernier, ainsi que par les ministres des affaires étrangères du Mouvement des non-alignés, telle qu'elle figure à la section sur la Palestine dans le Document final de la XIIe Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi, aurait persuadé Israël de reconsidérer la construction en cours à Jérusalem-Est et sa présence dans les territoires occupés dans leur ensemble. Notre voix s'est également élevée pour inviter les parties à reprendre de nouveau leur place à la table des négociations du processus de paix au Moyen-Orient qui est en perte de vitesse.

Notre espoir, hélas, ne s'est pas concrétisé. Néanmoins, la porte a été laissée ouverte pour que toutes les parties reprennent la voie de la réconciliation et des négociations, comme l'ont démontré les progrès accomplis dans le processus de paix pas plus tard qu'en janvier dernier.

Cette séance extraordinaire d'urgence offre à la communauté internationale non seulement la possibilité de discuter de la question à l'examen, mais également de prendre des mesures effectives pour répondre à la situation. À cet égard, nous estimons nécessaire qu'une résolution soit adoptée à une majorité importante. Selon nous, une telle résolution doit inclure des éléments que nous estimons essentiels pour une juste solution de la situation actuelle. Ceux-ci comprendraient l'affirmation du soutien au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et l'application complète et rapide des accords déjà conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Cette résolution devrait souligner la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens dans ce territoire.

Une telle résolution devrait réaffirmer également l'applicabilité du droit humanitaire international pertinent, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des Règles de La Haye de 1907 qui s'appliquent à Jérusalem-Est et aux territoires occupés en général. Nous espérons également que toute résolution adoptée comprendra des dispositions accordant à l'Organisation des Nations Unies un rôle actif dans la crise actuelle, y compris l'envoi d'une équipe d'observateurs des Nations Unies.

Enfin, nous espérons vivement que la tenue de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et l'adoption d'une résolution effective serviront de catalyseur au rétablissement de l'esprit de coopération et de dialogue entre toutes les parties au processus de paix du Moyen-Orient.

M. Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Après un intervalle de moins de deux mois, cet organe est de nouveau saisi de la même question résultant de la situation d'urgence qui prévaut actuellement au Moyen-Orient. L'incapacité du Conseil de sécurité à envoyer un message unanime au monde pour réaffirmer le droit à l'autodétermination du peuple palestinien est tout à fait décourageante.

La situation actuelle s'est, hélas, gravement détériorée, en dépit de l'appel fervent lancé par la communauté internationale au Gouvernement israélien, lui demandant, entre autres, de s'abstenir de construire des colonies de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym. De telles mesures sapent de manière inéluctable le processus de paix dans la région.

Au coeur même du processus de paix se trouve la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des Palestiniens, que dirige l'Organisation de libération de la Palestine, devant mener à une pleine identité nationale. Le Gouvernement et le peuple namibiens expriment leur solidarité indéfectible au peuple palestinien. À cet égard, un élan sensible a été imprimé au processus de paix pour faire en sorte que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, éléments essentiels du droit à l'autodétermination.

Nous assistons en permanence à une escalade croissante de la violence dans la région, laquelle à son tour menace les négociations de paix déjà fragiles. Les regrettables effusions de sang dont ont été victimes les deux parties justifient une réunion des dirigeants de la région autour d'une table afin de donner une chance à l'édification de la paix.

Notre message aux parties intéressées n'a pas changé : il n'existe pas d'alternative à la paix, et nous ne pouvons coexister dans la violence. La République de Namibie se redit convaincue qu'il est nécessaire de maintenir vivant l'espoir en vue de trouver une paix d'ensemble, juste et durable pour l'ensemble du Moyen-Orient. C'est ce qu'espère le monde entier et ce qu'il attend de tous les dirigeants de cette région stratégique. À cette fin, la Namibie prie instamment tous les dirigeants arabes et israéliens de ne pas relâcher les efforts qu'ils font dans le cadre des principes et des calendriers conclus.

À la XIIe Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue récemment à New Delhi, les ministres ont réaffirmé leur appui catégorique au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Par ailleurs, les ministres du Mouvement des pays non alignés ont apporté

leur soutien au processus de paix en cours et ont demandé au Gouvernement israélien, entre autres, de respecter les obligations qui lui incombent d'appliquer les dispositions des accords et de respecter le calendrier convenu. Ils ont également noté qu'Israël n'avait pas respecté et appliqué les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Namibie, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, a pleinement approuvé, conformément au mandat de New Delhi, la convocation de cette session extraordinaire d'urgence destinée à trouver les moyens de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant, qui se fonde sur les principes du droit international.

La convocation de l'Assemblée générale est conforme aux demandes faites par les ministres de nos pays à l'ONU, étant donné qu'une de ses responsabilités est de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'ONU a une responsabilité permanente à l'égard de la Palestine tant que tous les problèmes relatifs au processus de paix n'auront pas été réglés. Par conséquent, l'adoption d'une résolution sur les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé est tout à fait opportune. La délégation namibienne l'appuiera.

M. Hasmy (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Nous nous réunissons aujourd'hui conformément à une procédure rare et exceptionnelle qui, dans l'histoire des Nations Unies, n'a été utilisée que dans des circonstances très graves. Les Membres de l'ONU ont très rarement été convoqués à une session conformément à la résolution 337 (V) de l'Assemblée générale, intitulée «L'union pour le maintien de la paix». Dans cette résolution, l'Assemblée générale

«Décide que, dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question ... pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.» (*résolution 337 (V), par. 1*)

Le Conseil de sécurité n'ayant pu adopter une résolution en raison du veto d'un membre permanent, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée à la demande d'une grande majorité des États Membres pour examiner cette question d'une importance

cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

La situation en Palestine est en effet grave aujourd'hui. Selon ma délégation, la construction par Israël d'une colonie de peuplement dans le secteur oriental de Jérusalem, sur le Djabal Abou Ghounaym, constitue une menace pour la paix et la stabilité de l'ensemble de la région. Des événements survenus récemment, qui ont fait plusieurs morts, ont montré les conséquences potentiellement explosives des mesures israéliennes. À moins que la construction ne s'arrête immédiatement, elle pourrait gravement compromettre les fondements même du processus de paix — élaborés avec tant de peine par les différentes parties intéressées — et avoir des incidences graves sur la paix et la sécurité dans la région.

Il est fort regrettable que les perspectives de paix en Palestine — en fait, au Moyen-Orient — qui étaient très prometteuses à la suite des accords de Madrid conclus il y a cinq ans, soient compromises par les mesures irresponsables et provocatrices du Gouvernement israélien, qui ont entraîné une nouvelle explosion de violence. L'Assemblée générale, par sa résolution 51/223 du 13 mars 1997, a demandé au Gouvernement israélien, entre autres, de s'abstenir de toute activité ou mesure, y compris l'implantation de colonies de peuplement, de nature à modifier la situation sur le terrain et à préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif. Israël est resté sourd à cette résolution, comme il l'est resté à beaucoup d'autres dans le passé. Le programme israélien de construction de nouvelles colonies de peuplement qui se poursuit sans relâche, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, est par conséquent complètement illégal au titre du droit international et constitue un défi aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il est évident que depuis l'occupation israélienne de Jérusalem, les Gouvernements israéliens qui se sont succédé ont mené une politique de judaïsation systématique de la ville, en particulier du secteur arabe de Jérusalem-Est. En fait, si l'implantation de colonies de peuplement dans le reste du territoire palestinien occupé a commencé à la mi-1968, les mesures relatives à Jérusalem ont commencé immédiatement après son occupation, conduisant à son annexion illégale par Israël le 28 juin 1967, au mépris de l'opinion internationale et du droit international.

Au fil des ans, la politique israélienne à l'égard de Jérusalem s'est caractérisée par l'intimidation, le harcèlement, la destruction de propriétés arabes sous divers prétextes, la judaïsation de l'économie arabe à Jérusalem-Est par

différentes mesures politiques et administratives et l'inscription des Arabes sur des registres, afin de priver les absents de leurs biens, qui ont dès lors été expropriés conformément à la loi de 1950 dite des absents.

Il convient de noter que les opérations d'expropriation ont été menées sous le prétexte d'intérêt public, mais au lieu d'hôpitaux, d'écoles ou de routes, ce sont les colonies israéliennes de peuplement qui ont vu le jour. En fait, l'on a même recouru à des excavations, à des fins prétendument archéologiques, mais dont le but était tout simplement de provoquer l'effondrement de nombreuses maisons arabes et leur abandon par les propriétaires pour des raisons de sécurité. Ces dernières pratiques ont été condamnées dans pas moins de 13 résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

La politique actuelle de construction sur le Djabal Abou Ghounaym n'est que la poursuite d'une politique israélienne établie consistant à modifier systématiquement la nature, la composition démographique et le statut juridique de Jérusalem. La communauté internationale, que nous représentons ici, ne saurait tolérer les violations constantes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Elles ont souligné l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et de la modification du statut juridique de Jérusalem en altérant la nature et la composition démographique de la Ville sainte.

Ma délégation réaffirme donc qu'elle condamne fermement ces mesures israéliennes, qui violent la lettre et l'esprit des accords de paix signés entre les parties israélienne et palestinienne. Ma délégation invite une fois de plus le Gouvernement israélien à écouter la voix de la communauté internationale et à mettre immédiatement fin à toutes ses activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, car elles posent une menace grave au maintien de la viabilité du processus de paix et, par conséquent, à la paix et à la sécurité régionales.

La Malaisie est profondément convaincue qu'il n'y a pas d'autre option qu'un règlement juste, global et durable du conflit palestinien et israélo-arabe, un règlement qui apporterait une paix et une stabilité durables à tous les pays de la région, conformément aux différentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et dans le cadre du droit international. À cette fin, étant donné l'impossibilité pour le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités grâce — ou plutôt, à cause — du droit de

veto, il importe que l'Assemblée générale se prononce sur cette question importante de paix et de sécurité. Nous demandons instamment à l'Assemblée d'avaliser résolument le projet de résolution dont elle est saisie, afin d'envoyer un message clair et catégorique à Israël quant au fait que la communauté internationale n'approuve ni ne tolère ces mesures.

Il est vrai qu'Israël a ignoré de nombreuses résolutions antérieures et récentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toutefois, cela ne devrait pas diminuer la résolution de la communauté internationale à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités légitimes, prévus par la Charte des Nations Unies, et de transmettre une fois de plus son important message à Israël, État Membre de cette organisation.

Je voudrais souligner que, ce faisant, nous, la communauté internationale, n'allons pas nous ingérer dans les négociations bilatérales entre Israéliens et Palestiniens. Nous exprimons simplement notre profonde préoccupation devant les incidences négatives possibles des mesures qu'Israël ne cesse de prendre eu égard à ces négociations extrêmement délicates. En fait, nous nous efforçons de faire en sorte que ces négociations ne soient compromises ou sapées au-delà de toute possibilité de les réactiver en raison de l'intransigeance de l'une des parties.

Pour conclure, ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer avec vigueur l'attitude bien connue de la Malaisie de dévouement total et de soutien constant en faveur du peuple palestinien, ainsi que de constante solidarité avec lui dans la lutte courageuse qu'il mène pour l'instauration d'une paix juste et durable et d'un état souverain indépendant, ayant pour capitale Jérusalem, ville sainte des musulmans, des chrétiens et des juifs.

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous réunissons aujourd'hui en session extraordinaire d'urgence en raison d'événements qui se déroulent à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé et qui mettent en péril le processus de paix au Moyen-Orient et la paix fragile obtenue jusqu'ici. En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous avons l'obligation de sauvegarder ce processus et d'assurer que la situation ne se détériore pas plus avant.

La Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée le 13 septembre 1993, laissait entrevoir un règlement définitif de la question de Palestine. La communauté internationale a considéré cette déclaration comme un pas important dans le processus et

comme un signe prometteur de changement. Pourtant, plusieurs événements négatifs sont intervenus depuis lors. Un tunnel controversé a été creusé et ouvert à Haram al-Charif, en violation de la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité. Des colonies de peuplement continuent d'être implantées dans des zones faisant l'objet de disputes, à la grande déception du peuple palestinien. Celui-ci semble avoir perdu toute confiance dans le processus de paix.

Le Gouvernement guyanien regrette que le Gouvernement israélien ait jugé bon de procéder à la création d'une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est en dépit des objections des Palestiniens et de la communauté internationale en général. À cet égard, nous rappelons la résolution 51/223 adoptée par le Conseil de sécurité, le 13 mars 1997, qui demande à Israël, entre autres,

«de s'abstenir de toute action ou mesure, qui tendrait à modifier la situation sur le terrain, anticipant l'issue des négociations sur le statut définitif, et aurait des incidences préjudiciables sur le processus de paix au Moyen-Orient.» (*résolution 51/223, par. 1*)

Les droits et les intérêts de tous les États et peuples impliqués doivent être respectés et honorés. Le Gouvernement israélien doit reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. En retour, les propres soucis de sécurité d'Israël doivent être pris en compte. Car en l'absence d'un règlement juste et global, le Moyen-Orient ne connaîtra jamais une paix et une sécurité durables.

La session extraordinaire d'urgence doit accorder maintenant une attention urgente aux nombreuses injustices dont sont victimes les Palestiniens. La confiscation des terres, la démolition des maisons, les expropriations, la détention sans jugement et les autres violations de leurs droits sont des questions sérieuses qui doivent être étudiées immédiatement. Le Gouvernement guyanien appelle à la cessation de toutes les politiques et pratiques qui menacent d'aggraver la situation. Israël et l'Autorité palestinienne doivent respecter les accords conclus dans les accords de paix. Ils doivent appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient. Ils doivent continuer les négociations de paix en vue de parvenir à un règlement équitable de toutes les questions en suspens, y compris le statut de Jérusalem, berceau de plusieurs des grandes religions du monde.

En condamnant les injustices dont sont victimes les Palestiniens et la menace qu'elles représentent pour la paix et la sécurité internationales, nous appelons au respect total

des droits de tous les peuples, y compris du peuple palestinien, à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. Il s'agit de principes importants que l'Organisation des Nations Unies doit défendre si elle veut rester fidèle à sa Charte. Il faut espérer que cette nouvelle mesure de l'Assemblée générale, qui agit conformément à la résolution de l'Assemblée générale intitulée «L'union pour le maintien de la paix», servira de dynamique nouvelle dans la poursuite d'un règlement de la question palestinienne.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Après avoir participé à plusieurs séances en l'espace de moins de 45 jours, nous devons de nouveau participer à un débat pour exprimer notre inquiétude sur la question des colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est. Nous le faisons afin de demander aux parties de ne pas faire machine arrière dans les négociations, qu'elles ont jusqu'ici menées conjointement. Nos paroles sont simplement l'expression de notre sincère désir de sauvegarder le processus de paix et d'encourager les parties à renouveler leur attachement à la paix.

Il n'existe pas au Moyen-Orient d'alternative. La paix doit se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, sur la base des accords de Madrid et d'Oslo et dans le cadre conceptuel du principe de l'échange de la terre contre la paix, lequel a inspiré l'ensemble du processus de négociation. Pour que cet objectif soit atteint, il faut éviter les actions unilatérales qui vont à l'encontre de l'essence du processus.

Pour cette raison, la décision de créer des nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est suscite une grave inquiétude, car elle modifie l'atmosphère de compréhension et de confiance dont dépend tout progrès dans les négociations. Nous invitons donc le Gouvernement israélien à revenir sur cette mesure et d'en étudier les effets compte tenu de ses intérêts actuels fondamentaux — vivre en paix avec ses voisins.

D'un autre côté, il est clair que faute de reconnaître à Israël le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres sans actes ou menaces d'actes de violence, aucune paix ne sera possible. Mais, parallèlement, il est certain qu'aucun processus de paix ne sera viable si les droits légitimes du peuple palestinien ne sont pas respectés.

À cet effet, nous réitérons ce que nous avons dit au Conseil de sécurité le 6 mars : les colonies de peuplement dans les territoires occupés sont illégales, parce qu'elles vont à l'encontre, entre autres, des résolutions 252 (1968) et 446 (1979) du Conseil de sécurité et violent le principe

de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, qui est une norme fondamentale du droit international, énoncée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

En ce moment décisif pour le Moyen-Orient, nous exhortons chacun à agir avec modération et avec un sens du compromis d'éviter les positions unilatérales et inflexibles qui ne peuvent profiter qu'aux extrémistes, qui ne souhaitent pas le succès du processus de paix. Nous demandons que soit rétabli le climat de confiance mutuelle afin qu'une fois de plus les parties se retrouvent à la table de négociations et bâtissent ensemble un nouveau lendemain.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais, au nom de la délégation vietnamienne, m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Étant donné le caractère extraordinaire et urgent de la situation, ma délégation avait appuyé la demande faite par le Président du Groupe des États arabes et du Président du Mouvement des pays non alignés en vue de la tenue de cette session.

La situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en particulier la création par Israël de la colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est, préoccupe vivement toute la communauté internationale. Elle a des incidences négatives sur le processus de paix au Moyen-Orient et risque de rendre encore plus précaires les récents progrès durement acquis. Ces actes doivent être fermement rejetés, et il faut y mettre fin immédiatement. Il importe à ce stade que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à cette question soient de nouveau réaffirmées et mises en oeuvre.

La délégation vietnamienne demande instamment que tous les efforts nécessaires soient faits afin de trouver une solution durable et satisfaisante à cette question. À cet égard, l'ONU a un rôle important à jouer. Toutefois, du fait de l'usage du droit de veto deux fois de suite en moins de deux semaines, le Conseil de sécurité a été bloqué et n'a pas été en mesure de jouer le rôle qui lui est conféré de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le 13 mars 1997, à la reprise de la cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante une résolution demandant un arrêt immédiat de la construction de ces colonies de peuplement. Cette résolution a été igno-

rée. Tous ces événements sont regrettables. Dans de telles circonstances, il a été nécessaire de convoquer cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'aider à régler le problème et à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Viet Nam a suivi de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient, en particulier la question de Palestine. Nous n'avons cessé d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous saluons les progrès importants qui ont été réalisés au cours des dernières années, notamment : la signature de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie de septembre 1993; l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza de septembre 1995; et le succès de l'élection du premier Conseil législatif palestinien et du Président de l'Autorité palestinienne, qui a eu lieu le 20 janvier 1996. Nous saluons particulièrement, comme mesure positive, la signature récente, le 17 janvier 1997, du Protocole d'Hébron, qui a entraîné le redéploiement des forces israéliennes de la plupart des secteurs d'Hébron. Ces réalisations doivent être renforcées et des efforts importants doivent être faits en vue de la réalisation intégrale du règlement complet et juste tant attendu dans la région.

La Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi, du 4 au 8 avril 1997, a indiqué clairement que si la situation actuelle découlant de la création de colonies de peuplement à Jérusalem se poursuivait, elle entraînerait d'autres mesures et activités de la part des pays membres du Mouvement. Ce message doit être pris au sérieux. Toutes les parties concernées devraient honorer leurs engagements, faire preuve de bonne foi et s'abstenir de toute mesure susceptible de compromettre le processus de paix. Étant donné la gravité de la situation et le besoin urgent de sauvegarder le processus de paix, les Ministres du Mouvement des pays non alignés ont, lors de la réunion de New Delhi, exhorté Israël à répondre positivement et à honorer tous les accords et arrangements conclus par les parties concernées sur tous les volets de la question au cours des pourparlers de paix.

Cette session d'urgence devra veiller à ce que rien ne soit négligé pour réaliser une paix juste, globale et durable dans la région et que des mesures efficaces soient immédiatement prises pour éliminer les difficultés qui font actuellement obstacle au processus de paix au Moyen-Orient, en application des accords déjà conclus.

La délégation vietnamienne est favorable à la réalisation rapide d'un accord global, juste et durable qui permet-

tra au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à un État.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée à la suite d'activités inadmissibles et pour des raisons incontestables.

Le 26 février 1997, le Gouvernement israélien a décidé de construire de nouvelles colonies de peuplement au sud de Jérusalem, en violation flagrante des termes du processus de paix au Moyen-Orient.

La communauté internationale, en particulier les États du Moyen-Orient, en avaient appelé au Conseil de sécurité de l'ONU dans l'espoir que cet organe assumerait les responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il prendrait les mesures appropriées afin d'obliger Israël à revenir sur sa décision.

Contrairement à la volonté de la communauté internationale, le Conseil de sécurité, ayant manqué une fois de plus à s'acquitter de ses responsabilités, a laissé la puissance occupante agir en toute impunité.

Le 13 mars 1997, l'Assemblée générale a examiné la situation lors d'une réunion d'urgence et adopté à une écrasante majorité la résolution 51/223. Comme d'habitude, seuls Israël et les États-Unis ont voté contre cette résolution. Moins de 24 heures après cette adoption, le Gouvernement israélien annonçait officiellement l'amorce de la création de nouvelles colonies. Le 21 mars 1997, le Groupe arabe a porté pour la deuxième fois cette question à l'attention du Conseil de sécurité. Un nouveau projet de résolution a été présenté; encore une fois les États-Unis ont recouru au veto.

Les faits montrent une fois encore que le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités ni d'user de ses pouvoirs pour maintenir la paix et la sécurité internationales quand sont en jeu les intérêts hégémoniques d'un membre permanent qui agit de façon arbitraire et irresponsable en recourant au veto. C'est particulièrement vrai dans une question comme celle-ci, qui fait peser un danger réel sur la paix et la sécurité internationales, suscite des inquiétudes dans le monde et reçoit l'appui de la grande majorité des membres de la communauté internationale.

Les faits montrent que les appels à la paix et à la justice des peuples du Moyen-Orient et des territoires arabes occupés ne sont pas entendus par le Conseil de sécurité. Sa

capacité de décision et d'action continue d'être l'otage des déséquilibres qui existent dans la composition et la structure de cet organe, dans l'institution anachronique et antidémocratique du veto, dans le recours illimité à ce dernier et dans le manque de démocratie et de transparence du Conseil.

Pour ces raisons, parmi bien d'autres, Cuba, à titre d'État Membre de l'Organisation et de membre du Mouvement des pays non alignés, a appuyé d'emblée la demande relative à la convocation de cette session extraordinaire d'urgence. La Charte des Nations Unies octroie des pouvoirs étendus à l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est regrettable que les dispositions de la Charte continuent d'être interprétées de façon sélective, déformée et restrictive qui vont à l'encontre des intérêts légitimes des Membres de l'Organisation. Néanmoins, la volonté politique des États souverains a prévalu et, au titre de la résolution intitulée «L'Union pour le maintien de la paix», l'Assemblée générale examine de nouveau la cause du peuple palestinien et de tous les peuples du Moyen-Orient. Elle défend ainsi le sentiment de la communauté internationale et ses intérêts légitimes.

Cuba s'associe au rejet et à la condamnation par la communauté internationale de la décision adoptée par le Gouvernement israélien le 26 février 1997, car cette décision est une violation flagrante des principes fondamentaux du processus de paix au Moyen-Orient et un défi inadmissible au droit du peuple palestinien et de tous les peuples des territoires occupés à un avenir de paix.

Ce nouvel exemple de la politique d'agression d'Israël viole le droit international, les normes les plus élémentaires du droit international humanitaire, dont la quatrième Convention de Genève, de 1949, et les Règles de La Haye de 1907. Cette décision viole toutes les résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à la nature des colonies de peuplement implantées par Israël dans les territoires arabes occupés. Elle viole également les résolutions de l'Assemblée générale sur le processus de paix au Moyen-Orient qui, du fait qu'elles émanent du seul organe universel et de l'instance politique la plus élevée de l'Organisation, ont un caractère contraignant au plan moral et politique.

La violation des accords de Madrid et des accords d'Hébron par Israël met en danger le processus de paix au Moyen-Orient et constitue une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. Cuba réaffirme et appuie le droit du peuple palestinien à créer son propre État, avec Jérusalem comme capitale. Cuba demande le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Cuba condamne la

création par Israël de nouvelles colonies israéliennes à Jérusalem en tant que politique d'agression de la puissance occupante, qui vise à modifier, par des activités et des mesures législatives et administratives, le caractère de Jérusalem, son statut juridique et sa composition démographique.

Cuba réaffirme que les colonies de peuplement implantées par Israël dans tous les territoires arabes occupés depuis 1967 sont illégales et font obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cuba condamne les pratiques auxquelles recourt Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, car elles violent la quatrième Convention de Genève, en particulier son article premier, qui exige le respect de la Convention dans toutes les circonstances. Cuba exige qu'Israël accepte la validité juridique internationale de la quatrième Convention de Genève et l'applique à tous les territoires occupés depuis 1967.

Cuba appuie la position juste et ferme des États arabes à l'égard des actes d'Israël. Cuba espère que l'Assemblée générale assumera la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales et se montrera à la hauteur des circonstances qui motivent la réunion d'aujourd'hui.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis les premières années de cette décennie, il a souvent été dit ici et au Conseil de sécurité que la politique mondiale entrerait dans une nouvelle ère favorable à une coopération et à une interdépendance accrues entre les nations ainsi qu'à l'élimination de la menace d'une guerre mondiale. La manière dont l'ONU a abordé ce changement se traduit dans l'efficacité, par exemple, dont elle a fait preuve en mettant sur pied plusieurs opérations de maintien de la paix afin de désamorcer les conflits et remédier à l'instabilité partout dans le monde. Un pays comme la République de Corée, dont la qualité de Membre de l'Organisation ne remonte qu'à six ans et qui, partant, n'a jamais eu l'occasion de participer à une telle session, aurait pu croire que ce climat d'après guerre froide empreint d'un esprit de coopération et de dialogue entre les nations avait rendu inutile un mécanisme institutionnel comme cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Il est particulièrement regrettable que les Membres de l'ONU se soient trouvés dans l'obligation de convoquer une session extraordinaire d'urgence pour traiter d'un problème dont la cause et la solution sont si évidentes. De fait, la résolution de l'Assemblée générale adoptée à une majorité

écrasante le mois dernier offre un plan détaillé pour résoudre la crise découlant des mesures prises par Israël à Jérusalem-Est. À cet égard, ma délégation ne saurait trop souligner que si l'appel ainsi lancé — notamment à s'abstenir de toute mesure de nature à modifier la situation sur le terrain, qui préjuge les négociations sur le statut définitif — avait été entendu, cette session extraordinaire d'urgence n'aurait pas eu lieu d'être. Malheureusement, la situation s'est maintenue.

Ma délégation s'inquiète en particulier du fait que ce problème apparemment simple pourrait porter un coup fatal au processus de paix, compte tenu du moment où Israël a pris ces décisions et des sensibilités qu'elles heurtent. Comme déjà dit, le règlement de la crise est à la portée des deux parties. Les activités d'implantation de colonies de peuplement doivent s'arrêter complètement et immédiatement et, en même temps, des discussions franches et ouvertes doivent s'engager sur toutes les autres questions en suspens. Si des mesures appropriées ne sont pas prises prochainement, il est à craindre que l'élan imprimé au processus de paix ne soit irrévocablement perdu. Nous avons toute confiance en la sagesse et le courage des Israéliens comme des Palestiniens, qui, dans les progrès remarquables qu'ils ont accomplis à cette date dans le processus du paix, ont fait la preuve de leur capacité d'avancer de concert dans un esprit de coopération et de réconciliation.

La République de Corée a été un partisan résolu et ardent du processus de paix au Moyen-Orient, et elle reste convaincue qu'il représente la seule voie qui permettra de rendre la région plus stable et plus prospère.

De la même façon, toute la communauté internationale a suivi les hauts et les bas du processus de paix avec un intérêt renouvelé car la situation au Moyen-Orient a des incidences politiques et économiques considérables, non seulement pour la région mais pour le monde entier.

Vu l'histoire de la région, nous pensons que les Israéliens comme les Palestiniens ont maintenant une occasion très importante de surmonter enfin l'animosité et la méfiance qui ont envenimé leurs relations pendant des générations. Si les deux parties peuvent vraiment prendre du recul par rapport au conflit et réfléchir au type de monde qu'ils veulent laisser à leurs enfants, il est clair que la seule voie qui peut être suivie est celle qui mène à la paix et à la réconciliation.

Pour terminer, ma délégation voudrait réaffirmer l'importance du dialogue entre les parties intéressées et leur

demander instamment de s'asseoir ensemble, avec une volonté renouvelée de relancer le processus de paix pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il en est grand temps.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait exprimer à vous, ainsi qu'au Secrétaire général, nos remerciements pour avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale rendue nécessaire par les circonstances.

Mon pays a appris avec préoccupation et indignation la décision du Gouvernement israélien d'établir une colonie de peuplement au coeur de Jérusalem, représentant 6 500 unités de logement à Djabal Abou Ghounaym. Cette décision prise le 26 février 1997 de construire ces logements sur des territoires confisqués vise à isoler Jérusalem-Est et à en modifier le statut afin de consolider la politique israélienne illégale dans les territoires occupés. C'est également une violation flagrante de toutes les résolutions relatives au maintien du statut de Jérusalem et de sa composition démographique.

Cette décision constitue un acte de provocation de plus, dont le plus récent est l'ouverture d'un tunnel dans la Ville sainte. Il est évident que ces mesures visent à créer une situation illégale qui renforce l'occupation et à donner à Israël un avantage dans les négociations sur le statut politique définitif. Le Gouvernement israélien, quant à lui, continue d'affirmer que Jérusalem est la capitale éternelle d'Israël et refuse aux Palestiniens le droit de vivre dans leur propre ville.

Israël prend des mesures pour isoler la ville d'autres territoires palestiniens, en violation flagrante de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem qui prévoient clairement que toutes les mesures administratives et législatives prises par Israël en ce qui concerne cette ville sont nulles et non avenues et sont dénuées de tout fondement juridique. Toutes ces résolutions demandent également à Israël de s'abstenir de toutes mesures et actes visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem.

Le processus de paix, engagé à Madrid en 1991 sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, s'est poursuivi par la signature de la Déclaration de principes de 1993 et de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza de 1995, entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien. Ces accords ont eu des

résultats positifs au Moyen-Orient. Ces résultats ont commencé à se faire jour, rendant ainsi l'espoir aux peuples de la région et du monde entier, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement israélien qui a adopté une politique hostile aux accords de paix et qui sape le processus de paix tout entier, ramenant ainsi l'ensemble de la région à un état de violence proche de l'explosion.

Israël doit reconnaître que la situation internationale a changé et qu'il ne peut y avoir de retour à la mentalité d'occupant ni à l'acquisition de territoires par la force car cela aurait sans aucun doute des conséquences très graves. Le droit à l'autodétermination, y compris celui du peuple palestinien, est garanti par des traités internationaux auxquels le Gouvernement israélien a souscrit. Israël n'est différent d'aucun autre État Membre et est tenu de respecter les normes du droit international. Il ne peut imposer le fait accompli sur le terrain pour favoriser sa politique expansionniste. En outre, la politique du Gouvernement extrémiste d'Israël n'est pas conforme aux normes qui régissent actuellement les relations internationales.

La convocation de la présente session extraordinaire d'urgence a pour objet de discuter des mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem, ainsi que dans les autres territoires palestiniens occupés. L'Assemblée générale doit prendre des mesures appropriées pour forcer Israël à abandonner cette politique et toutes mesures destinées à modifier le statut de Jérusalem ainsi qu'à arrêter les travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym et à renoncer à implanter d'autres colonies de peuplement.

L'État de Barheïn estime que, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales aux termes de la Charte et d'appuyer le processus de paix qui pourrait s'effondrer du fait des mesures provocatrices prises par le Gouvernement israélien, l'Assemblée générale doit intervenir immédiatement pour empêcher Israël de poursuivre sa politique expansionniste de colonisation et de judaïsation de la ville. Nous devons tous appuyer le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sur cette question afin de mettre fin à ces actes, de maintenir la viabilité des négociations de paix, d'assurer un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et de mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes dans le Golan syrien et dans le Sud-Liban.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Parler de la ville sainte de Jérusalem et des Lieux saints prendrait trop de temps. Je ne parlerai pas de la question épineuse de Jérusalem, berceau de religions vénérées.

Nous savons tous que Jérusalem est une ville arabe occupée par Israël à l'instar des autres territoires arabes occupés. Israël, se lançant dans une course contre le temps, impose un état de fait pour déterminer l'avenir de la Ville sainte et ce, depuis juillet 1980, date à laquelle il a pris la décision illégale de considérer la ville arabe de Jérusalem comme sa capitale unique et éternelle. Ce pays concrétise cette décision par des mesures destinées à judaïser Jérusalem et à en modifier le caractère physique. Israël contraint de fait les Arabes palestiniens à partir. Il les expulse de leurs terres, détruit leurs maisons et les empêche, sous divers prétextes, de construire de nouveaux logements. Parallèlement, il a construit des milliers de logements pour les colons juifs.

Le processus de paix est menacé d'effondrement sous les coups des pratiques israéliennes irresponsables. La situation dans les territoires occupés s'aggrave et rien de bon ne s'annonce. Israël a décidé de construire une colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est. Cette action a été condamnée en mars dernier par la résolution 51/223 de l'Assemblée générale lorsqu'il s'est avéré impossible au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution en raison du veto des États-Unis.

La ville de Jérusalem est une partie intégrante des territoires palestiniens occupés depuis 1967. Tout ce qui s'applique aux autres territoires palestiniens occupés s'y applique également, conformément aux résolutions pertinentes de la communauté internationale, notamment les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980) et 1073 (1996) du Conseil de sécurité, et la résolution 51/223 de 1997, dernière en date que l'Assemblée a adoptée sur cette question.

Toutes ces activités israéliennes peuvent être interprétées comme le rejet par Israël des efforts de paix internationaux. Israël s'oppose à tous ces efforts, y compris aux résolutions pertinentes.

Je rappelle également que les accords d'Oslo et de Taba prévoyaient que les questions de Jérusalem, des colonies de peuplement, des réfugiés, des frontières, des zones militaires et des droits à l'eau des Palestiniens seraient discutées lors de la phase finale des négociations, phase qui devait débiter le 4 mai 1996.

Oman réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien. Oman soutient la position de l'Autorité palestinienne au sujet du retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967. L'Autorité palestinienne doit obtenir le contrôle de tous ses territoires,

y compris de Jérusalem. Le Sultanat d'Oman demande à Israël de respecter les résolutions internationales, de s'abstenir de construire la nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym et de s'abstenir de prendre toute mesure visant à modifier le statut légal, politique, géographique ou historique de Jérusalem, et de respecter tous les accords qu'il a conclus avec l'Autorité nationale palestinienne.

Le Sultanat d'Oman approuve toutes les résolutions que les pays arabes ont adoptées depuis le sommet du Caire de 1997, ainsi que la résolution adoptée le 31 mars 1997 par le Conseil des ministres des États arabes. Nous les appuyons, tout comme nous appuyons les résolutions du sommet d'Islamabad de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Saliba (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président pour la convocation de cette session extraordinaire d'urgence. La convocation de cette séance extraordinaire d'urgence est en soi un rappel du prix qu'attache la communauté internationale à la paix et à la sécurité internationales. Elle réaffirme la compréhension de la responsabilité permanente de cette organisation au regard de la question de Palestine. Elle est même d'une importance encore plus cruciale parce qu'elle souligne le désir de la communauté internationale d'insuffler une fois de plus la confiance dans le processus de paix au Moyen-Orient.

La question à l'examen mobilise l'attention depuis quelque temps. Les divers organes de l'Organisation s'y sont attaqués. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont prononcés à ce sujet en différentes occasions et ont exprimé leur inquiétude concernant l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Nonobstant ces déclarations, les activités sur le terrain se sont poursuivies.

Les événements qui nous ont contraints à convoquer d'urgence cette session ne peuvent être examinés à vide. Leurs conséquences ne peuvent être évaluées exclusivement comme des événements n'ayant de conséquences que pour une partie ou une région particulières. Ce sont les tentatives de contrecarrer les efforts faits pour édifier la paix et les activités qui menacent d'interrompre un processus, qui n'a été que récemment mis sur pied, qu'il incombera à la communauté internationale d'évaluer.

La chance a été donnée au Moyen-Orient de pouvoir espérer un avenir différent, un avenir où les communautés et les générations pourraient vivre ensemble dans la confiance mutuelle. Nous avons assisté à une évolution

positive avec le récent accord d'Hébron, qui a été le signal de la volonté des parties d'édifier la paix. La construction de nouveaux logements dans le secteur de Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental de Jérusalem, est en contradiction flagrante avec cet esprit, et ne peut qu'être déplorée. Elle a conduit à une spirale de violence et a inversé le processus délicat du renforcement de la confiance, qui avait jusqu'à récemment suscité l'espoir parmi les communautés palestinienne et israélienne et changé leur façon d'envisager l'avenir.

Les mesures qui visent à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut institutionnel des territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, peuvent être interprétées comme contrevenant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le statut de Jérusalem-Est demeure soumis aux principes mentionnés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

Comme l'a déclaré le Premier ministre adjoint de mon pays à la conférence ministérielle euro-méditerranéenne, qui s'est tenue à Malte la semaine dernière, le processus de paix au Moyen-Orient traverse une phase délicate et très difficile. Il a déclaré que, sans intervenir directement dans le processus de paix, le partenariat euro-méditerranéen pourrait contribuer à son progrès en recherchant la meilleure façon d'agir dans l'esprit des accords de Barcelone. Mon gouvernement espère que les contacts pris et les accords conclus au cours de cette conférence entre les dirigeants politiques des parties intéressées aideront à établir la base d'une relance du processus de paix au Moyen-Orient.

Le respect des principes du droit international et des principes auxquels les parties ont souscrit dans le processus de paix est crucial si l'on veut parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine.

Malte s'associe à ceux qui ont demandé aux dirigeants de la région et au-delà de s'attacher de nouveau à réaliser les objectifs de la paix. C'est grâce au courage dont font preuve les dirigeants que les peuples pourront profiter de la paix, une paix qui, espérons-nous, pourra devenir une réalité pour les générations d'Israéliens et de Palestiniens qui vivent depuis trop longtemps dans l'ombre de la méfiance.

Le Gouvernement maltais se joint à la communauté internationale pour demander l'arrêt immédiat et intégral de

la construction sur le Djabal Abou Ghounaym et d'autres activités d'implantation de colonies que mène Israël ainsi que des mesures et activités illégales à Jérusalem et autour qui, d'une façon ou d'une autre, affectent en tant que fait ou par la perception le climat de confiance général du processus de paix.

M. Farhadi (Afghanistan) : Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été aussi nécessaire que les autres sessions extraordinaires tenues à plusieurs reprises depuis de longues années, et toujours pour la même raison : une situation dangereuse au Moyen-Orient. Cette fois-ci, les circonstances sont plus graves encore, car la poursuite du processus de paix — si difficilement lancé et déjà si profondément fragile — est dangereusement menacée.

Je me souviens d'une session d'urgence historique en 1967. J'étais membre de la délégation afghane, et j'ai pris la parole ici même pour dire combien les musulmans du monde tiennent à Jérusalem. Le Ministre israélien, M. Abba Eban, assurait l'Assemblée avec insistance que les droits spirituels des musulmans et des chrétiens seraient respectés. Ce qui s'est passé depuis a été en contradiction avec les fameuses promesses de M. Abba Eban. Et voilà où nous en sommes.

La question d'Al Qods Al Charif n'est pas une affaire exclusivement palestinienne ou arabe, c'est une question essentiellement islamique. L'islam, rappelons-le, est une religion abrahamique. Tel est le commandement du saint Coran : Al Qods est aussi une capitale éternelle, au sens spirituel, de tous les musulmans et de toute l'humanité croyante de par le monde, et de tous les siècles. Concernant les chrétiens et Jérusalem, beaucoup de nos collègues ici présents ont déjà lu des déclarations du Saint-Père le pape, et d'autres déclarations chrétiennes.

La communauté internationale était certaine, il y a trois ans, que les principes de base qui sous-tendent l'échange de territoires contre la paix faisaient l'objet de l'accord des parties au conflit. Voilà que la communauté internationale est inquiète, car elle voit sa volonté de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient contrecarrée, opposée par la puissance qui occupe les territoires palestiniens. La crise née de la décision du Gouvernement israélien de lancer les travaux de construction d'une colonie de peuplement dans la banlieue du sud-est d'Al Qods Al Charif, c'est-à-dire Ras al-Amhoud et Djabal Abou Ghounaym, est en violation flagrante des accords conclus dans le cadre du processus de paix et de

l'ensemble des résolutions de l'ONU. Et cela s'ajoute à la situation déjà dangereuse.

En effet, de larges zones du territoire palestinien sont toujours occupées. Al Qods Al Charif, c'est-à-dire la Jérusalem arabe, est toujours occupée; la puissance occupante fait tout ce qu'elle peut pour désarabiser Al Qods Al Charif. Les colons armés dans les territoires occupés sont encouragés à croire que les territoires où ils sont installés leur appartiennent depuis 2000 ans. La situation empire, car il y a aussi la fréquence des bouclages de frontières et d'autres mesures unilatérales intolérables, qui ne font que détruire les soubassements de toute coexistence pratique possible.

Malgré l'incapacité technique du Conseil de sécurité à parvenir à adopter une résolution sur la crise actuelle, il est déjà certain que les résolutions 252 (1968) et 476 (1980) du Conseil de sécurité indiquent fermement et clairement que de telles mesures prises par Israël à Jérusalem sont illégales, nulles et non avenues.

L'expérience acquise par les peuples de l'humanité au cours de l'histoire prouve, de façon certaine, que quiconque ne respecte pas le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force n'est pas décidé à poursuivre une dynamique de paix. Quiconque persiste de façon intransigeante à implanter des colonies de peuplement dans les territoires de son voisin — territoires qu'il a occupés à la suite d'une guerre d'agression — ne sera jamais à l'abri de la résistance du peuple soumis à l'occupation dans les territoires que ce peuple considère justement comme siens.

Quiconque ne craint pas les répercussions de ses propres actes unilatéraux aura à faire dans l'avenir proche et lointain à des conflits persistants. Quiconque ne tient pas résolument à éviter un cycle de violence et de haine n'aura jamais la force de maîtriser les conséquences d'un tel dédain des conditions pratiques de la coexistence et de la paix. Quiconque n'a d'égards ni pour les exigences d'un règlement juste et pacifique, ni pour les droits et revendications légitimes du peuple soumis à l'occupation, n'a évidemment d'égards ni pour la paix et la sécurité de la région ni pour l'avenir d'un processus de paix.

Quiconque ne fait rien pour construire la confiance et qui, par contre, procède à des actes de destruction des espoirs de paix ne va jamais parvenir à un stade où son peuple contempera un paysage propice à la paix et l'entente entre les nations voisines.

Construire de telles colonies de peuplement c'est détruire les bases de la paix. La communauté internationale

n'acceptera jamais d'abandonner le principe d'une solution négociée basée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le monde demande à la puissance occupante de mettre un terme à la politique de colonisation, aux mesures unilatérales et aux machinations visant à désarabiser Al Qods Al Charif. Nous espérons qu'un projet de résolution sera présenté demain matin, en vue de son examen et de son adoption par l'Assemblée.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres de l'Assemblée générale qu'à cet égard un projet de résolution, publié sous la cote A/ES-10/L.1, est maintenant disponible au comptoir des documents, à l'arrière de la salle de l'Assemblée.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Quand j'ai pris la parole devant l'Assemblée générale le mois dernier, je ne pensais pas que je devrais intervenir à nouveau aussi rapidement sur la question de Palestine. Encore une fois, l'Assemblée générale se réunit parce que le Conseil de sécurité n'a pas pu faire adopter une résolution en raison du recours au veto. Encore une fois, l'organe suprême de l'ONU, l'Assemblée générale, se réunit pour se prononcer sur une question importante relative à la paix et la sécurité.

À la XIIe Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi et s'est

terminée il y a un peu plus de deux semaines, les pays non alignés ont eu le privilège d'entendre le Président Arafat, lors d'une session extraordinaire de cette conférence, faire un exposé détaillé sur la situation du processus de paix au Moyen-Orient et les activités entreprises par Israël sur le Djabal Abou Ghounaym, dans le sud de Jérusalem-Est.

La Conférence ministérielle a également adopté un communiqué relatif à la Palestine, qui soulignait que des mesures collectives et efficaces devaient être prises immédiatement à l'ONU, le Conseil de sécurité n'ayant pu s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à cause d'un manque regrettable d'unanimité parmi les membres permanents. C'est au titre de cette proposition que nous nous réunissons aujourd'hui.

Le communiqué final adopté par la Conférence ministérielle des non-alignés à New Delhi a souligné l'obstination d'Israël à poursuivre sa politique d'implantation et d'expansion des colonies juives dans les territoires palestiniens occupés. Dans le communiqué, la Conférence a déclaré que ces activités sont illégales, qu'elles violent les résolutions pertinentes adoptées par la communauté internationale et enfreignent les accords, engagements et garanties dont les deux parties ont convenu.

Tout en appuyant le processus de paix en cours, les ministres ont exprimé leur grave préoccupation devant le fait que le Gouvernement israélien n'a pas honoré les obligations qui lui incombent de mettre en oeuvre les accords selon le calendrier convenu et n'a pas appliqué les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Israël doit cesser d'implanter une nouvelle colonie sur le Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est. Comme je l'ai déclaré le mois dernier devant l'Assemblée, mon gouvernement continue de maintenir que toute mesure unilatérale non conforme aux accords et ententes conclus antérieurement ne pourra qu'entraver le processus de paix au Moyen-Orient et nuire au climat de confiance indispensable si l'on veut que le processus de paix progresse.

Nous espérons sincèrement qu'Israël se rendra compte rapidement de la force de l'opinion internationale, qui prévaut sur tous les continents, et qu'il prendra les mesures nécessaires pour remettre le processus de paix sur les rails. Le plus important, pour l'instant, c'est que la communauté internationale continue de déployer tous les efforts nécessaires pour rétablir le processus de paix au Moyen-Orient et que toutes les parties redoublent d'efforts afin d'instaurer une paix juste, globale et durable dans la région. Il est impératif, pour l'heure, de rétablir et de renforcer la confiance.

Il convient de mettre fin à tout acte qui s'écarte de cet objectif. Ma délégation exprime l'espoir que cette session extraordinaire enverra un message clair, à savoir que la communauté internationale est attachée au succès du processus de paix au Moyen-Orient, qui suppose, entre autres choses, l'exercice du droit légitime du peuple palestinien et de tous les peuples de la région de vivre dans des frontières internationalement reconnues.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres que depuis l'annonce faite ce matin au sujet du document A/ES-10/3, le Secrétariat m'a informé que la Mauritanie a effectué le paiement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a pris note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Cette information sera incluse dans la version finale du document A/ES-10/3.

La séance est levée à 18 h 35.